



unesco

Convention du
patrimoine mondial

45 COM

WHC/23/45.COM/7
Paris, 18 août 2023
Original : anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Quarante-cinquième session élargie
Riyad, Royaume d'Arabie saoudite
10-25 septembre 2023**

**Point 7 de l'ordre du jour provisoire :
État de conservation des biens du patrimoine mondial**

Résumé

Ce document présente une vision globale et analytique du point 7 sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial.

Il se compose de deux parties. Après une Introduction (partie I), il présente les progrès accomplis vis-à-vis de plusieurs questions statutaires liées au suivi réactif (partie II) et met l'accent sur d'autres problèmes de conservation (partie III) qui pourraient avoir des implications stratégiques ou sur les politiques.

Projets de décision : 45 COM 7.1 et 45 COM 7.2, voir point IV

Table des matières

I.	INTRODUCTION.....	2
A.	BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL FAISANT L'OBJET D'UN RAPPORT LORS DE LA 45 ^E SESSION ÉLARGIE.....	2
B.	MENACES AFFECTANT LES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL QUI FONT L'OBJET D'UN RAPPORT LORS DE LA 45 ^E SESSION ÉLARGIE.....	3
C.	INFORMATIONS SUR LES RAPPORTS D'ÉTAT DE CONSERVATION SOUMIS PAR LES ÉTATS PARTIES.....	3
D.	SÉLECTION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL PROPOSÉS POUR DISCUSSION.....	4
II.	QUESTIONS STATUTAIRES LIÉES AU SUIVI REACTIF.....	5
A.	AMÉLIORER LA PERCEPTION DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL...	5
B.	L'ACTION CLIMATIQUE POUR LE PATRIMOINE MONDIAL.....	9
III.	PROBLÈMES DE CONSERVATION.....	10
A.	SITUATIONS D'URGENCE RÉSULTANT DE CONFLITS.....	10
B.	RELÈVEMENT ET RECONSTRUCTION.....	15
C.	CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ DE KUNMING-MONTRÉAL.....	20
D.	PRESSIONS URBAINES.....	22
E.	AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES.....	26
F.	SECTEUR DES ENTREPRISES ET PATRIMOINE MONDIAL : L'ENGAGEMENT POUR LE RESPECT DES ZONES D'EXCLUSION.....	28
G.	QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS HUMAINS ET AU PATRIMOINE MONDIAL....	29
H.	OBSERVATION DE LA TERRE ET DONNÉES SPATIALES POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE MONDIAL.....	31
IV.	PROJET DE DÉCISION.....	32

I. INTRODUCTION

A. Biens du patrimoine mondial faisant l'objet d'un rapport lors de la 45^e session élargie

1. Dans le cadre du processus de suivi réactif, le Comité du patrimoine mondial¹ examinera, lors de sa 45^e session, les rapports sur l'état de conservation de **260** biens du patrimoine mondial (points 7A et 7B de l'ordre du jour), y compris les 55 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (point 7A). En outre, en raison de situations spécifiques, et comme décidé par le Comité lors de sessions précédentes, **trois** décisions générales concernant les biens du patrimoine mondial de l'Iraq, les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne et ceux de la République démocratique du Congo, seront également examinées au point 7A.
2. Les biens qui font l'objet d'un suivi sont choisis parmi ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, selon les considérations suivantes :
 - 55 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (point 7A de l'ordre du jour) et pour lesquels un examen annuel doit être effectué par le Comité, conformément au paragraphe 190 des *Orientations* ;
 - 185 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour lesquels des rapports sur l'état de conservation ont été demandés par le Comité du patrimoine mondial lors de ses précédentes sessions (point 7B de l'ordre du jour) ;
 - 20 biens supplémentaires ont également subi des menaces depuis la 44^e session élargie du Comité du patrimoine mondial en 2021 (point 7B de l'ordre du jour) ;
 - Sur ces 185 biens, il en est 16 pour lesquels un suivi a été demandé par le Comité du patrimoine mondial dès leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial.
3. Les 260 biens pour examen sont répartis comme suit :

Point 7A de l'ordre du jour	NAT	CLT	total
AFR	11	4	15
ARB	0	23	23
APA	2	4	6
EUR/NA	1	4	5
LAC	2	4	6
Total	16	39	55

Point 7B de l'ordre du jour	NAT	MIX	CLT	total
AFR	14	4	19	37
ARB	3	2	19	24
APA	19	1	34	54
EUR/NA	16	2	44	62
LAC	10	2	16	28
Total	62	11	132	205

¹Pour plus de détails sur ce processus, veuillez consulter la page qui y est consacrée, sur le Système d'information en ligne du Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation à : <http://whc.unesco.org/fr/suivi-reactif>.

B. Menaces affectant les biens du patrimoine mondial qui font l'objet d'un rapport lors de la 45^e session élargie

4. Les 260 biens pour lesquels un rapport d'état de conservation est présenté sont confrontés à un certain nombre de facteurs, qui ont une incidence négative, ou qui pourraient en avoir une, sur leur valeur universelle exceptionnelle (VUE). Plutôt qu'un seul facteur, les biens sont affectés par plusieurs facteurs différents. En moyenne, de 4 à 5 facteurs (4,6) affectent chacun de ces biens, ce qui souligne le risque d'impact cumulatif des menaces qui planent sur la VUE.
5. Globalement, les principaux facteurs qui influent sur les biens demeurent les suivants : systèmes de gestion / plans de gestion inadaptés, habitat, activités liées au tourisme, impacts des infrastructures de transport, activités illégales, cadre juridique, guerres et troubles civils, exploitation / exploration minière, pétrolière et gazière, ainsi que les impacts liés au changement climatique.
6. Cependant, les facteurs affectant les biens du patrimoine mondial varient selon la catégorie de patrimoine concerné. Les principaux facteurs affectant respectivement les biens naturels et culturels, qui sont identifiés dans les rapports sur l'état de conservation présentés lors de la 45^e session élargie, ainsi que des statistiques plus détaillées, seront consultables à <http://whc.unesco.org/fr/soc> (cliquer sur « Recherche avancée » ; « à partir de 2023 » ; cliquer sur « Rechercher » ; puis sur l'onglet « Vues » et « Statistiques »).
7. Les parties suivantes du document présentent l'état des connaissances actuelles sur des facteurs spécifiques, tels que les situations de conflit, la reconstruction, les infrastructures de développement ou les pressions urbaines.

C. Informations sur les rapports d'état de conservation soumis par les États parties

8. Un nombre important de rapports n'ont pas été reçus aux dates statutaires du 1^{er} décembre 2021, 1^{er} février 2022, 1^{er} décembre 2022 et 1^{er} février 2023. Pour cette 45^e session élargie, 88 % de tous les rapports demandés par le Comité du patrimoine mondial ont été reçus avant la fin du mois de février 2023 et 95 % avant la fin du mois de mars 2023. Au moment de rédiger ce document, 96 % de tous les rapports dus ont été reçus. Il convient toutefois de noter avec satisfaction que cette année encore, la plupart des rapports des États parties suivaient le format statutaire figurant à l'annexe 13 des *Orientations*. Le respect du format améliore grandement le traitement de l'information et facilite le suivi de la mise en œuvre des décisions précédentes du Comité.
9. Il est important de noter que la soumission tardive des rapports et/ou de renseignements supplémentaires par les États parties conduit inévitablement à une réduction du temps disponible pour le dialogue entre les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sur les questions qui sont en jeu. Cette année, les États parties ont soumis au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives une quantité substantielle de documents et informations supplémentaires, parfois à un stade très tardif du processus de rédaction, ce qui a retardé la production des documents de travail pertinents. En outre, les soumissions tardives conduisent à inclure de plus en plus de rapports sur l'état de conservation (SOC) dans les documents additionnels, réduisant ainsi le temps disponible pour que les membres du Comité examinent ces rapports avant la session du Comité.
10. Bien que le partage d'informations sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial soit crucial, il convient de rappeler aux États parties la décision **35 COM 12B**, paragraphe 16, par laquelle le Comité leur a demandé d'envisager de **s'abstenir de fournir des informations supplémentaires concernant les questions d'état de conservation après les dates limites** indiquées dans les *Orientations*, car ces informations ne peuvent pas être examinées en temps voulu.

11. Le Centre du patrimoine mondial tient également à souligner que, sur tous les rapports reçus, 65 % ont été rendus entièrement accessibles au public sur https://whc.unesco.org/fr/sessions/45COM/documents/#contentdes_state_of_conservation_reports, en accord avec les États parties concernés. La disponibilité en ligne d'un nombre aussi important de rapports complets sur l'état de conservation de biens contribue grandement à la transparence du processus de suivi réactif, et les États parties devraient être félicités pour avoir permis cette publication en ligne.

D. Sélection des biens du patrimoine mondial proposés pour discussion

12. En 2003, le Comité du patrimoine mondial a demandé (décision **27 COM 7B.106.3**) que les rapports sur l'état de conservation (SOC) soient présentés au Comité selon les deux catégories suivantes :
- Rapports contenant des décisions recommandées qui, de l'avis du Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives, doivent faire l'objet d'une discussion par le Comité du patrimoine mondial,
 - Rapports qui, de l'avis du Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives, peuvent être notés sans discussion.
13. Depuis l'adoption de cette décision, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont affiné le processus de sélection, en tenant compte des procédures et des délais statutaires définis dans les *Orientations*, des différents outils de suivi à la disposition du Comité du patrimoine mondial et du nombre toujours croissant de biens à examiner à chaque session, ainsi que la recommandation de l'évaluation du processus de suivi réactif (voir chapitre I.C. du document [WHC/19/43.COM/7](#)) que les rapports sur l'état de conservation présentés au Comité, « y compris ceux qui sont « ouverts » à la discussion, devraient être fondés sur des critères clairs et objectifs, y compris le niveau et l'urgence de la menace qui pèse sur le bien, ainsi que sur le fait que le site figure ou non sur la Liste du patrimoine mondial en péril, plutôt que sur sa représentativité géographique ».
14. À sa 43^e session (Bakou, 2019), le Comité a ainsi approuvé les résultats de la réflexion menée par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives de ne proposer à la discussion que les rapports sur les biens suivants, ainsi que la pratique actuelle permettant aux membres du Comité d'ajouter à cette liste les rapports dont ils souhaitent discuter (décision **43 COM 7.1**) :
- Si le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril est proposé,
 - Si l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril est proposée,
 - Si le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial est proposé.
15. Par conséquent, le processus de sélection des rapports sur l'état de conservation devant faire l'objet d'une discussion lors d'une session du Comité est, de préférence, le suivant :
- a) Quatre semaines avant l'ouverture de la session du Comité, si possible, la liste des rapports SOC proposés pour discussion par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives (selon les critères détaillés au paragraphe 14 ci-dessus) est communiquée à tous les États parties à la *Convention* (document WHC/23/45.COM/INF.7) ;
 - b) Suffisamment longtemps avant la session du Comité, les membres du Comité – **et uniquement les membres du Comité**² – peuvent ajouter à cette liste les rapports

² Les demandes émanant d'États parties non membres du Comité ne seront pas prises en compte.

dont ils souhaitent également discuter, à condition, conformément à la décision **43 COM 7.1** :

- i) d'adresser une demande écrite au/à la Président(e) du Comité, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial,
- ii) d'indiquer clairement dans cette demande la raison pour laquelle ce rapport supplémentaire doit faire l'objet d'une discussion ;
- c) Au moins 10 jours avant l'ouverture de la session du Comité, la liste des rapports SOC devant faire l'objet d'une discussion est close et immédiatement mise à la disposition de tous les États parties (document WHC/23/45.COM/INF.7 Rev) ;
- d) Durant la session du Comité, le Président donne directement la parole au membre du Comité qui a demandé qu'un rapport sur l'état de conservation spécifique soit examiné, afin qu'il explique la raison pour laquelle il souhaite discuter de ce rapport.

II. QUESTIONS STATUTAIRES LIÉES AU SUIVI REACTIF

A. Améliorer la perception de la Liste du patrimoine mondial en péril

Note : cette section doit être lue conjointement avec les résultats de cette étude indépendante, disponible sur une page du site Internet du Centre du patrimoine mondial consacrée à la Liste du patrimoine mondial en péril, à l'adresse suivante : <https://whc.unesco.org/fr/158/>.

16. Depuis deux ans, les discussions au Comité du patrimoine mondial soulignent le fait que la Liste du patrimoine mondial en péril (LPMP) est malheureusement souvent perçue comme une sanction, et que l'inscription sur cette Liste n'est pas perçue de la même façon par tous les États parties concernés, certains États parties aspirant, en demandant l'inscription de leur bien, à attirer l'attention de la communauté internationale sur ses problèmes et à obtenir l'assistance d'experts pour les résoudre et d'autres souhaitant éviter cette inscription par tous les moyens.
17. Le Comité du patrimoine mondial a décidé d'aborder formellement cette question et a ainsi demandé de « *promouvoir une meilleure compréhension des implications et des bénéfices de l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et de développer des matériels d'information appropriés à cet égard dans le but de surmonter la perception négative de la Liste du patrimoine mondial en péril* » (décision **40 COM 7**).
18. Pour résoudre ce problème, le Centre du patrimoine mondial a élaboré un projet dans le but de mener une réflexion globale et une étude sur l'image / la perception de la LPMP. Un prestataire extérieur doté de compétences en marketing stratégique, en valorisation de marques et en communication ("Beyond Borders Media") a été choisi pour étudier les raisons pour lesquelles la LPMP est affectée par une perception négative et formuler des propositions afin que la LPMP soit perçue de façon plus positive. Cette activité a bénéficié d'un généreux soutien de l'État partie de la Norvège (voir la page <http://whc.unesco.org/fr/partenaires/381/>).
19. La méthodologie de l'étude indépendante reposait sur la collecte de données et d'informations par le biais d'un examen des textes statutaires, des documents de travail et d'information, des pages Web, des décisions du Comité, ainsi que de précédentes études sur le sujet. Le prestataire a également mené 30 entretiens approfondis avec le Secrétariat, les Organisations consultatives, les représentants des États parties et de la société civile, les membres du Comité et des experts, selon les besoins, en veillant dans la mesure du possible à ce que les personnes interrogées forment un groupe géographiquement équitable et respectueux de l'égalité des genres, et à ce qu'elles

représentent par ailleurs toutes les catégories de biens (culturels/naturels). Une enquête en ligne a également été adressée à toutes les parties prenantes à la Convention. Au total, 220 personnes y ont pris part.

20. L'étude a cherché à comprendre la dynamique de cet outil à travers les yeux de ses défenseurs et de ses détracteurs, et fournit un aperçu de son interprétation, parfois erronée, de son utilisation, de sa sous-utilisation, et des raisons pour lesquelles elle est appréciée ou décriée. L'objectif global est d'utiliser ces connaissances pour donner un nouveau départ à cet élément essentiel de la Convention du patrimoine mondial.
21. L'étude, intitulée « *Nouvelles visions concernant la Liste du patrimoine mondial en péril* » présente un éclairage sur le rôle et la réputation de la LPMP et examine les discussions actuelles à ce sujet, notamment les attitudes générales à l'égard de son rôle et de son efficacité, en soulignant le fait que, malgré la perception de la LPMP comme un excellent outil, en tant que concept, pour la conservation et la sensibilisation, elle rencontre manifestement une série de difficultés.
22. Les résultats présentés dans cette étude reprennent les nombreux avis et points de vue pris en considération tout au long de l'étude, et reflètent les impressions des personnes interrogées, leurs frustrations ainsi que leurs espoirs pour l'avenir de la LPMP. L'étude conclut par une série de cinq recommandations sur les approches de communication à adopter pour faire connaître la LPMP en tant qu'outil avantageux et essentiel pour la protection de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. Ces recommandations préconisent des « *perspectives nouvelles concernant la prise en charge du patrimoine menacé* » et insistent sur le fait que *la LPMP peut être un puissant moteur de changement qui incite à l'action, favorise le dialogue, inspire la coopération et dévoile des réseaux de ressources et d'entraide* ».
23. Chaque recommandation, ainsi que ses objectifs, ses canaux de communication, ses publics cibles et ses approches sont présentés dans la section 6 de l'étude à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/158/>. Les principaux objectifs peuvent être résumés de la manière suivante :

a) Recommandation 1 : « Faire évoluer le discours grâce à des messages positifs et à des communications proactives et stratégiques »

Contexte : La LPMP fait actuellement l'objet d'une multitude de perceptions négatives, loin de l'image de l'outil de conservation positif qui lui était auparavant associée. Elle est aujourd'hui davantage perçue comme une « liste rouge ». Hormis un ensemble de considérations politiques, géopolitiques, économiques et environnementales, l'une des raisons à cela est peut-être qu'elle est davantage perçue comme un « jeu à somme nulle » depuis le premier retrait pur et simple d'un bien de la Liste du patrimoine mondial en 2007. D'après l'étude, il est généralement admis que les pays mobilisent souvent un dynamisme et des efforts considérables pour éviter l'inscription redoutée sur cette Liste. L'image relayée par la presse est également un facteur important de la perception négative de la LPMP, étant donné que la réticence à voir des sites y figurer est bien plus souvent évoquée que les retombées positives que peut avoir cette inscription. Des intérêts politiques peuvent également profiter de la presse pour faire apparaître les débats concernant l'inscription d'un bien sur la LPMP comme une bataille entre une organisation intergouvernementale « intrusive » et un État souverain, et pour affirmer que le maintien d'un bien hors de cette Liste est un motif de réjouissance. Ce type de discours peut faire oublier que les décisions sont prises par un Comité intergouvernemental et que le patrimoine mondial est un système de coopération internationale.

Objectifs	Buts
<ul style="list-style-type: none"> • Repositionner la LPMP comme une approche globale unifiée visant à répondre aux besoins urgents de conservation sur les sites naturels et culturels appréciés par toute l'humanité • Encourager les inscriptions sur la LPMP • Atténuer l'idée de « péril » tout en maintenant celle d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en valeur les réussites de la LPMP auprès du public • Prendre le pouls de la stratégie et de la couverture médiatiques en ce qui concerne spécifiquement la LPMP • Associer toutes les parties prenantes aux communications • Mettre l'accent sur la nature participative des processus du patrimoine mondial et sur la notion de coopération internationale sur laquelle ils reposent

b) Recommandation 2 : « Faire entendre la voix des jeunes »

Contexte : les communications devraient s'adresser davantage aux jeunes et leur permettre de définir les messages pour la mission de la Convention du patrimoine mondial. À une époque où les jeunes du monde entier s'inquiètent pour leur avenir et demandent aux gouvernements de rendre des comptes sur les atteintes à l'environnement, ils jouent un rôle crucial pour inciter à l'action et au changement. Des efforts de communication plus explicites permettraient de faire davantage participer les jeunes au dialogue sur le patrimoine mondial, en tirant parti de leur faculté à initier le changement. La Convention du patrimoine mondial repose sur le concept de bonne gestion pour l'avenir, les États parties reconnaissant « l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel ». Les stratégies de communication devraient avoir pour but de présenter la LPMP comme un outil de conservation important pour un avenir meilleur.

Objectifs	Buts
<ul style="list-style-type: none"> • Placer les jeunes au centre des stratégies de communication, en tant que public et véhicules des messages sur l'efficacité et l'importance de la LPMP 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser aux objectifs de conservation de la LPMP • Faire davantage participer les jeunes à la conservation du patrimoine mondial

c) Recommandation 3 : « Messages clairs, pertinents et transparents »

Contexte : L'étude a démontré que certaines problématiques au cœur de la LPMP pourraient cependant bénéficier d'approches de communication directe. Les problématiques en jeu font largement consensus entre les parties prenantes, mais nombre de ces questions ne peuvent être exprimées en des termes clairs que dans le cadre d'enquêtes ou d'entretiens anonymes. Pour parvenir à un changement constructif, il faut « affronter » collectivement certaines de ces problématiques, dire clairement ce qui ne va pas et ouvrir des discussions. Même s'il s'agit d'un processus très délicat, certains aspects s'y prêtent en matière de communication.

Objectifs	Buts
<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une approche « directe » des problématiques touchant à la LPMP dans certains domaines 	<ul style="list-style-type: none"> • Aborder les sujets difficiles de manière transparente

<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir une discussion transparente entre les principales parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Informations claires, accessibles et pertinentes pour les décideurs du patrimoine mondial
--	---

d) Recommandation 4 : « Favoriser une communication contextualisée, localisée et participative au sujet de la LPMP »

Contexte : L'étude a révélé l'existence d'un sentiment fréquent de mise à l'écart chez les personnes concernées par le patrimoine mondial et affectées par la LPMP et la « situation globale ». Ce sentiment de ne pas être assez impliqué ou entendu est présent à tous les niveaux. Afin de « décentraliser » les discussions et de provoquer un réel changement, il faudrait adopter une approche de communication plus « distribuée ». Les parties prenantes, à tous les niveaux, peuvent co-crée, transmettre et influencer les messages sur le patrimoine mondial et le patrimoine menacé. Des récits reflétant une grande diversité de thèmes, de problématiques et d'opinions, rapportés depuis différentes perspectives et dans différentes langues, revitaliseront les discussions sur le patrimoine mondial, donneront aux parties prenantes le sentiment de pouvoir agir et rappelleront aux décideurs les effets concrets de leur travail.

Objectifs	Buts
<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les effets de la LPMP du point de vue local • Clarifier le rôle que jouent des contextes différents dans le processus décisionnel de la LPMP • Faire connaître la LPMP depuis plusieurs points de vue 	<ul style="list-style-type: none"> • Décentraliser les conversations sur le patrimoine mondial • Favoriser des discussions sur le patrimoine mondial au niveau local et dans la population • Localiser l'expertise

e) Recommandation 5 : « Message de "retour aux fondamentaux" »

Contexte : l'idée de « menaces » est profondément ancrée dans la Convention du patrimoine mondial, comme l'exprime sa toute première phrase : « *Constatant que le patrimoine culturel et le patrimoine naturel sont de plus en plus menacés de destruction* ». D'après les résultats de cette étude, l'objectif essentiel de la Convention du patrimoine mondial, qui est de protéger la VUE, est d'une certaine manière éclipsé par d'autres intérêts. L'étude expose également la nécessité de « recentrer » la conversation et de mettre en place des stratégies de communication affirmées pouvant faire ressortir l'utilité de « regarder en arrière pour avancer »

Objectifs	Buts
<ul style="list-style-type: none"> • Diriger l'attention vers la conservation, l'essence-même de la Convention du patrimoine mondial 	<ul style="list-style-type: none"> • Recentrer les discussions relatives au patrimoine mondial sur la conservation plutôt que sur les propositions d'inscription • Poursuivre les discussions pour clarifier certains aspects du processus d'inscription sur la LPMP • Mettre en avant la LPMP en tant que mécanisme essentiel et avantageux • Promouvoir la mobilisation des ressources

24. L'étude « *Nouvelles visions concernant la Liste du patrimoine mondial en péril* » met en avant les réussites et les avantages de la LPMP et la nécessité de redynamiser son utilisation et de lui redonner sa place de mécanisme actif et efficace. Elle souligne également le fait que la LPMP doit avant tout mobiliser des fonds et des ressources, mais aussi une volonté politique et un esprit de coopération, un mécanisme de conservation efficace influant en fin de compte sur le degré de protection possible de notre patrimoine culturel et naturel.

B. L'action climatique pour le patrimoine mondial

25. Lors de sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021), le Comité du patrimoine mondial a approuvé le Document d'orientation mis à jour sur l'action climatique pour le patrimoine mondial (voir la Décision [44 COM 7C](#)) et demandé au Centre du patrimoine mondial de réviser le Document d'orientation, en consultation avec les Organisations consultatives, en y intégrant les opinions exprimées et les amendements soumis lors de la 44^e session élargie. Il a également demandé au Centre de consulter les membres du Comité du patrimoine mondial, en particulier en ce qui a trait au principe fondamental des responsabilités communes, mais différenciées, et des capacités respectives (PRCD-CR), à l'alignement des actions d'atténuation des changements climatiques sur le PRCD-CR et les Contributions déterminées au niveau national, ainsi qu'à la nécessité du soutien et de l'assistance au service du renforcement des capacités, ainsi qu'à l'encouragement du transfert de technologies et du financement des pays développés vers les pays en développement. Le Comité a également demandé à ce que le projet de Document d'orientation mis à jour soit transmis pour examen et adoption à la 23^e session de l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial, en novembre 2021. En outre, le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial de convoquer un Panel d'experts, avec des experts issus du Groupe de travail ad hoc, du Centre du patrimoine mondial, des Organisations consultatives et d'autres experts compétents en matière de sciences climatiques et de patrimoine.
26. À la suite de la Décision prise par le Comité, les États parties membres du Comité du patrimoine mondial ont présenté leurs observations, ainsi que des propositions concrètes sur les trois aspects spécifiques soulevés dans la Décision **44 COM 7C**, qui ont été réunies et reprises dans le Document WHC/21/23.GA/INF.11 (<https://whc.unesco.org/document/190260>) en vue de sa présentation à l'Assemblée générale à l'occasion de sa 23^e session.
27. L'Assemblée générale a pris note du Document d'orientation sur l'action climatique pour le patrimoine mondial, tel qu'il a été approuvé par le Comité du patrimoine mondial, et a décidé d'établir un groupe de travail à composition non limitée d'États parties chargé d'élaborer la version finale du Document d'orientation, en prenant en compte la Décision **44 COM 7C**, ainsi que les propositions visant à favoriser sa mise en œuvre efficace (voir la Résolution [23 GA 11](#)). L'Assemblée générale a également demandé à ce que cette version finale du Document d'orientation soit présentée pour examen à sa 24^e session en 2023. En outre, l'Assemblée générale a recommandé au groupe d'experts demandé par le Comité (voir ci-dessus) de se réunir pour étudier les révisions à apporter au Document d'orientation et ses questions de politique non résolues, et de faire rapport au groupe de travail à composition non limitée afin d'éclairer son examen du Document d'orientation et ses propositions de mise en œuvre.
28. Une réunion de mise en place du groupe de travail à composition non limitée s'est déroulée en ligne le 22 mars 2022 et a permis de communiquer des renseignements généraux à ce sujet à l'ensemble des États parties. Le Bureau du groupe de travail à composition non limitée se compose de **S.E. Mme Yvette SYLLA, Ambassadeur Extraordinaire, Déléguée Permanente de la République de Madagascar auprès de l'UNESCO à cette période**, dans le rôle de Présidente ; de l'**Australie**, de la **Colombie**,

du **Liban** et de la **Pologne** dans les rôles de Vice-Présidents ; et **Mme Barbara ENGELS (Allemagne)** en qualité de Rapporteur.

29. En outre, une réunion du groupe d'experts demandé par le Comité s'est déroulée en ligne, du 30 mars 2022 au 1^{er} avril 2022, et a été organisée par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, avec l'aide des Organisations consultatives, et présidée par le Secrétariat. Elle se composait de 26 experts et 13 observateurs de toutes les régions et des Organisations consultatives, et du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Mme Abena WHITE (Saint-Vincent-et-les Grenadines) a occupé les fonctions de Rapporteur pour le groupe d'experts. Le Document d'orientation a été examiné par les experts, section par section, et les questions de politique non résolues ont été étudiées dans le cadre d'une discussion ouverte, conformément aux recommandations de l'Assemblée générale lors de sa 23^e session (UNESCO, 2021). Le Rapport final de ce Panel d'experts a été partagé avec tous les Etats parties le 29 juin 2022.
30. Conformément à la recommandation formulée par l'Assemblée générale, le Panel d'experts a conséquemment rendu compte de ses travaux au Groupe de travail à composition non limitée le 16 septembre 2022. Les membres du Groupe de travail à composition non limitée ont également adopté leur méthodologie de travail et les résultats escomptés, et se sont mis d'accord sur un calendrier détaillé des réunions ; lesquelles se sont tenues en novembre 2022, janvier, mars, mai et juillet 2023. Les réunions ont été consacrées à l'examen du texte du Document d'orientation révisé et à celui de la version finale produite par le Panel d'experts, en se concentrant sur les paragraphes ouverts à la discussion.
31. Le Secrétariat a facilité le travail du Groupe de travail à composition non limitée, grâce au soutien généreux des États parties de l'Australie, de l'Azerbaïdjan et des Pays-Bas pour l'organisation des réunions du groupe de travail à composition non limitée et du groupe d'experts.

III. PROBLÈMES DE CONSERVATION

A. Situations d'urgence résultant de conflits

32. Les conflits (dont les conflits armés et les troubles civils) continuent de représenter une menace majeure pour les biens du patrimoine mondial. Ils demeurent l'une des principales raisons pour lesquelles des biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La moitié des 55 biens actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril l'ont été à cause, entre autres, des répercussions potentielles ou avérées de conflits, et des situations de conflit sont apparues ultérieurement pour certains autres biens de cette liste. La vulnérabilité de ce patrimoine culturel et naturel face à des mesures de sauvegarde insuffisantes est devenue encore plus préoccupante à la suite de la pandémie de COVID-19.
33. Au Soudan, le conflit qui a éclaté en avril 2023 a affecté les communautés et tous les secteurs de la société, ce qui risque d'entraîner une réduction des capacités de gestion et de protection, exposant par conséquent le patrimoine à des risques de dommages, de pillage et de négligence. À ce jour, aucune information sur un quelconque élément concernant un impact direct sur les trois biens du patrimoine mondial et les sites de la Liste indicative du Soudan n'a été signalée. Néanmoins, cette situation est très préoccupante, notamment en ce qui concerne les biens en série du Gebel Barkal et les sites de la région napatéenne, dont l'un des éléments est situé à environ 5 km d'une zone qui aurait été le théâtre d'affrontements au début du conflit.
34. Dans les États arabes, d'autres biens du patrimoine mondial sont toujours touchés par des conflits armés et une instabilité, comme en Syrie et au Yémen. Cette situation a causé de lourds dommages sur certains sites et dans certaines zones urbaines, ce qui

représente un défi pour le relèvement du patrimoine culturel, en plus des services de base qui doivent être mis à disposition des habitants.

35. Au Yémen, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) des Nations Unies (avril 2023), on estime que les deux tiers de la population (21,6 millions) ont besoin d'aide humanitaire et de services de protection en raison de la situation actuelle. Dans certaines régions, le conflit a entraîné la destruction massive de quartiers de logements et abimé les infrastructures. Les risques naturels, comme les cyclones et les inondations, ont aggravé la situation, menaçant le patrimoine culturel et naturel du pays, y compris ses biens du patrimoine mondial, tels que la vieille ville de Sana'a, et les sites figurant sur sa Liste indicative. Le bien naturel qu'est l'archipel de Socotra continue d'être confronté à des limitations de capacité à cause du conflit en cours.
36. Avec le retour de la stabilité dans plusieurs régions de l'Iraq et de la Libye, un certain nombre d'efforts de protection et de conservation sont déployés par les États parties concernés sur les biens du patrimoine mondial. En outre, les États parties poursuivent progressivement l'élaboration de mesures correctives et la définition de l'État de conservation souhaité pour le retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, après le processus qui a été mis en place pour certains biens culturels faisant l'objet de préoccupations en termes de sécurité, en raison de conflits armés.
37. Une assistance internationale a été accordée par le Fonds du patrimoine mondial afin de traiter les questions prioritaires dans les biens syriens. Toutefois, certains sites restent inaccessibles, d'où l'impossibilité de savoir dans quel état ils se trouvent, sans moyens efficaces d'étendre le soutien apporté ou d'entreprendre des actions de réparation. Ces problèmes ont été exacerbés par l'impact du tremblement de terre de magnitude 7,8 qui a frappé la Turquie et la Syrie en février 2023, causant des dégâts considérables. Des dommages ont été signalés dans l'ancienne ville d'Alep, au Crac des Chevaliers et à la Qal'at Salah El-Din, ainsi que dans les anciens villages du nord de la Syrie. En partenariat avec UNOSAT/UNITAR, l'UNESCO a évalué par imagerie satellitaire les nouveaux dégâts causés par le tremblement de terre sur les sites culturels syriens. Une première mission d'évaluation technique sur le terrain par le bureau hors siège à Beyrouth a également eu lieu du 24 au 27 février pour évaluer les dommages subis par les sites culturels situés dans l'ancienne ville d'Alep. L'UNESCO a supervisé le chapitre culturel de l'évaluation des besoins en matière de reconstruction après le tremblement de terre en Syrie (EBRTS) menée par l'équipe nationale des Nations Unies, qui servira de feuille de route pour le relèvement après la catastrophe. L'EBRTS a été finalisée en avril et présentée le 8 mai 2023 par le coordinateur résident et coordonnateur humanitaire (CR/CH) des Nations Unies lors de la réunion « Dialogue post-tremblement de terre : présentation de l'EBRTS », qui a rassemblé l'équipe de pays des Nations Unies ainsi que des partenaires existants et potentiels travaillant en Syrie. Il a été noté que 2 761 biens culturels étaient endommagés ; le besoin de relèvement estimé pour le patrimoine culturel est conséquent, s'élevant à 1 143 000 000 dollars des États-Unis. Une stratégie de reconstruction après un tremblement de terre et de réduction des risques de catastrophe (RTT-RRC) a également été présentée. Le Groupe de travail de l'ICOMOS sur la sauvegarde du patrimoine culturel en Syrie et en Iraq continue de suivre les problèmes et les activités de conservation. Grâce à une participation active aux réunions internationales, de nouvelles publications et de nouveaux enregistrements web ont vu le jour.
38. Dans la région Afrique, plusieurs biens naturels et mixtes du patrimoine mondial continuent d'être affectés par les impacts directs et indirects des conflits civils et des troubles civils. En République démocratique du Congo (RDC) et en République centrafricaine, la situation sécuritaire s'améliore progressivement dans certaines régions, ce qui permet d'augmenter sensiblement le nombre de patrouilles effectuées par le personnel des parcs sur plusieurs biens naturels.

39. Toutefois, dans l'est de la RDC, la situation se détériore de nouveau sur le plan de la sécurité, avec la réapparition de groupes armés. Dans le parc national des Virunga, en particulier, on a observé une recrudescence de l'insécurité, une grande partie du parc étant située dans des zones contrôlées par des groupes armés. Le conflit en cours a malheureusement entraîné d'autres décès, notamment de gardes forestiers, deux gardes du parc national des Virunga ayant été tués en mai 2023, ce qui a affecté la capacité de gestion. Le Fonds d'intervention d'urgence (RRF) de l'UNESCO a fourni une aide de 40 000 dollars des États-Unis pour mettre en place un programme d'urgence dirigé par la communauté afin de protéger les gorilles de montagne vivant dans le parc.
40. La situation sécuritaire signalée se détériore également avec la présence de groupes armés dans le Complexe W-Arly-Pendjari (Bénin, Burkina Faso, Niger). Au départ, cette situation a eu des conséquences sur les aires appartenant au Burkina Faso et au Niger, donnant lieu à l'évacuation du personnel en charge de la gestion des zones situées au Burkina Faso. Depuis la dernière session du Comité, l'insécurité a également contraint le personnel du parc à abandonner la zone située au Niger, et le personnel du parc et de l'armée stationné dans la composante béninoise du bien ont été la cible de plusieurs attaques. Cette situation a entraîné la perte de vies humaines et l'augmentation du braconnage et d'autres activités illégales qui entravent sérieusement les activités de gestion. Le RRF a accordé deux subventions d'urgence pour soutenir les composantes béninoise et nigérienne du bien, d'un montant total de 80 000 dollars des États-Unis, afin d'améliorer la situation. Avec le soutien du Fonds norvégien, l'UNESCO a facilité l'organisation d'un atelier de consultation nationale au Niger en mai 2023 visant à élaborer un plan d'action national pour soutenir la gestion du complexe W-Arly-Pendjari.
41. Le braconnage et l'exploitation forestière illégale sont souvent étroitement liés aux conflits et à la présence de groupes armés, et les impacts de ces pratiques risquent de s'étendre à des pays qui ne sont pas directement touchés par des conflits armés. Compte tenu de leur nature extrêmement lucrative, le crime organisé et les groupes criminels sont de plus en plus impliqués dans ces activités. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour endiguer les trafics illégaux d'espèces sauvages et de bois d'œuvre, notamment par le biais de la coopération avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), y compris par la signature d'un nouveau mémorandum d'accord entre l'UNESCO et la CITES le 26 juin 2023 (voir le document WHC/23/45.COM/5A).
42. Concernant le patrimoine culturel, si l'impact des conflits armés et la présence de groupes armés en Afrique de l'Ouest ont diminué, la situation au Burkina Faso continue cependant de représenter des menaces persistantes. Toutefois, la situation sécuritaire découlant de conflits intercommunautaires au sein et autour du bien mixte des falaises de Bandiagara (pays dogon) (Mali) s'est améliorée. L'UNESCO collabore avec l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH) afin de renforcer la protection du site et du tombeau des Askia. Outre au Mali, des travaux avec l'ALIPH sont également menés en Afghanistan sur les vestiges archéologiques de Jam et en Irak sur la « maison de la prière » à Mossoul.
43. En Éthiopie, le bien du patrimoine mondial d'Axoum et les paysages sacrés du Tigré, inscrits sur la Liste indicative, sont situés dans la région du Tigré, où un conflit a éclaté en 2020. L'UNESCO a surveillé la situation sur le terrain en étroite consultation avec le bureau hors siège de l'UNESCO à Addis-Abeba et l'Autorité pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (ARCCH) d'Éthiopie. Ce conflit armé s'est étendu à la ville de Lalibela, qui abrite le bien du patrimoine mondial des églises creusées dans le roc. Afin de répondre aux besoins urgents pour assurer la sauvegarde du bien, le Secteur de la culture a mis en place une intervention d'urgence pour renforcer les mesures de protection au sein du site. Le 7 janvier 2022, le bureau hors siège de l'UNESCO à Addis-Abeba a mené une première mission d'information à Lalibela pour y rencontrer les autorités de gestion, et les autorités et communautés locales. En outre,

dans le cadre de son Fonds d'urgence pour le patrimoine, l'UNESCO a envoyé une mission d'évaluation sur place, du 15 au 21 mai 2022, afin qu'elle évalue l'état de conservation des églises creusées dans le roc de Lalibela et qu'elle élabore des mesures d'urgence à mettre en œuvre avec la participation directe des communautés et des acteurs locaux. Un plan de gestion des risques s'appuyant sur les conclusions de la mission a été élaboré pour Lalibela. Il définit les priorités en matière de protection et les protocoles d'évacuation du patrimoine mobilier dans le contexte des conflits armés et des catastrophes. Un atelier de renforcement des capacités, intitulé « Lutte contre le trafic illicite d'objets culturels, protection, atténuation et relèvement en cas d'urgence », a été organisé du 24 au 28 octobre 2022 en collaboration avec l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), avec la participation de 32 experts nationaux et régionaux. Du matériel destiné à l'éducation et à la sensibilisation des experts et des communautés locales a également été créé afin de sensibiliser davantage le public. Le conflit aurait également affecté le parc national du Simien, bien du patrimoine mondial, avec un site utilisé comme base militaire, qui a reçu une subvention pour la conservation de la part du Fonds d'intervention d'urgence de l'UNESCO (<https://whc.unesco.org/fr/reponserapide/>) pour soutenir l'effort de nettoyage des débris militaires.

44. Dans la région Asie-Pacifique, la situation en Afghanistan, avec ses deux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, reste très préoccupante sur le plan de la conservation. Après la période d'interruption des opérations sur le terrain qui avait commencé en août 2021, et avec le récent accord des principaux donateurs, les projets de stabilisation de la niche occidentale du Bouddha à Bamiyan et les travaux relatifs aux peintures murales à Shahr-i Ghulghulah pourraient reprendre sous peu. L'UNESCO, par l'intermédiaire de son bureau hors siège à Kaboul, surveille de près la situation sur le terrain, y compris les fouilles illégales, l'utilisation inappropriée de la zone au niveau des sites archéologiques fragiles et les projets d'urbanisme.
45. Grâce à son Fonds d'urgence pour le patrimoine, l'UNESCO a réalisé un inventaire complet de tous les objets archéologiques et autres objets culturels qui se trouvaient dans trois entrepôts du bien du patrimoine mondial « paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan » (Afghanistan) et a assuré la conservation d'urgence des matériaux qui en avaient le plus besoin. Ces objets ont ensuite été correctement étiquetés, emballés et transportés au centre culturel de Bamiyan (CCB) où ils ont été entreposés. De plus, des étagères et d'autres équipements de stockage ont été achetés pour le CCB et installés dans leurs locaux. Parallèlement, une évaluation rapide des huit sites composant le bien, ainsi que d'autres sites patrimoniaux pertinents à Bamiyan, a également été menée pour évaluer leur état de préservation et, dans le cas des sites situés à l'intérieur du bien du patrimoine mondial, le maintien de leur VUE.
46. En ce qui concerne la vulnérabilité des biens à d'éventuels pillages et trafics illicites d'objets culturels, l'UNESCO continue, notamment au titre de la Convention du patrimoine mondial de 1972, de la Convention de 1970, de la Convention de 1954 et de ses deux Protocoles, de suivre la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) relatives à la protection du patrimoine culturel et aux considérations humanitaires et sécuritaires, en particulier les résolutions 2199, 2253 et 2347.
47. Depuis le début du conflit armé en Ukraine le 24 février 2022, le patrimoine du pays est directement menacé, et subit des dommages et des destructions. L'UNESCO a souligné les obligations des États parties en vertu du droit humanitaire international, notamment au titre de la *Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé* et de ses deux protocoles (1954 et 1999), à savoir s'abstenir d'infliger des dégâts aux biens culturels, et a condamné toutes les attaques et détériorations commises à l'encontre du patrimoine culturel, sous toutes ses formes, en Ukraine.

L'UNESCO a également demandé la mise en œuvre complète de la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

48. La guerre augmente considérablement le niveau de menace qui pèse sur les biens ukrainiens, en particulier ceux situés dans les grandes villes comme Kyiv, L'viv et Odesa. Ces trois villes ont subi des dommages physiques dans la zone tampon du bien du patrimoine mondial, tandis qu'à Odesa, des bâtiments d'une importance culturelle majeure situés dans le périmètre du bien ont été touchés. Les villes de Tchernihiv et de Kharkiv, qui abritent des biens inscrits sur la Liste indicative de l'Ukraine, ont subi des destructions importantes.
49. Dans le cadre du Plan d'action de l'UNESCO pour la culture en Ukraine, le Centre du patrimoine mondial, en étroite coopération avec l'ICOMOS et l'ICCROM, renforce la capacité de l'Ukraine à protéger et récupérer d'urgence son patrimoine culturel, notamment en élaborant des plans de préparation aux situations d'urgence et d'atténuation de leurs effets pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et pour les sites figurant sur la Liste indicative de l'Ukraine (voir également le document WHC/23/45.COM/5A). Grâce au soutien du fonds-en-dépôt UNESCO-Japon, deux sites font l'objet d'une attention particulière : le bien du patrimoine mondial « Kyiv : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et Laure de Kyiv-Petchersk » et le centre historique de Tchernihiv (dont une partie est inscrite sur la Liste indicative de l'Ukraine). Dans le même cadre, la surveillance des sites culturels en Ukraine (dont les biens du patrimoine mondial et les sites figurant sur la Liste indicative de l'Ukraine, ainsi que six villes prioritaires) est effectuée en partenariat avec UNITAR/UNOSAT et sera renforcée par l'évaluation *in situ* d'un certain nombre de biens culturels endommagés.
50. L'UNESCO poursuit ses efforts pour soutenir le ministère ukrainien de la Culture et de la politique de l'information dans la coordination des initiatives internationales, y compris pour la sécurisation et la stabilisation urgentes du patrimoine culturel immobilier. S'appuyant sur les conclusions détaillées du chapitre sur la culture de l'évaluation rapide des dommages et des besoins (RDNA2), menée conjointement par le gouvernement ukrainien, la Banque mondiale, les Nations Unies et l'Union européenne, l'UNESCO a mis en place des groupes de travail thématiques, comprenant notamment les Organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial, afin de faciliter la mise en œuvre des prochaines étapes de la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Ukraine, en particulier par le biais d'un plan d'action conjoint pour la culture en Ukraine à partir de 2023. L'UNESCO a facilité le transport d'un scanner à haute résolution pour les livres, les manuscrits et les archives, offert par le gouvernement autrichien et le Diözesanarchiv St. Pölten (archives diocésaines de St. Pölten) à la réserve nationale « Laure de Kyiv-Petchersk », en réponse aux besoins exprimés par les gestionnaires du site en juillet 2022. Dans la région de Kiev, l'UNESCO a également fourni des équipements de sécurité et de conservation à quatre musées culturels, et les aide à effectuer des travaux de réparation urgents. En ce qui concerne le bien du patrimoine mondial récemment inscrit « le centre historique d'Odessa », avec le soutien du Fonds d'urgence pour le patrimoine, l'UNESCO a effectué des réparations urgentes au musée des beaux-arts d'Odessa, soutient le marquage des sites culturels avec l'emblème du bouclier bleu pour faciliter leur identification (54 sites à ce jour), a fourni un soutien technique et matériel à l'administration régionale d'Odessa pour la protection *in situ* des biens culturels, y compris les monuments et les sculptures dans les espaces publics, et contribue au renforcement de la sécurité des musées de la ville. L'UNESCO a lancé la première phase d'un projet de transformation numérique du secteur culturel en Ukraine et renforce les capacités des journalistes à signaler et à documenter les dommages causés au patrimoine culturel, y compris au patrimoine mondial. Un centre culturel, basé à L'viv, est en cours de création pour faciliter les activités de renforcement des capacités liées à la culture pour les professionnels de la culture, les communautés locales et les

organisations de la société civile, en relation avec les conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture, y compris la *Convention du patrimoine mondial de 1972*.

51. L'ICOMOS a suivi de près la situation en Ukraine et a proposé une assistance variée, de la prestation de conseils et du renforcement des capacités en matière de surveillance et de documentation au financement et à la fourniture d'équipements tels que des extincteurs, afin de contribuer à la sauvegarde des biens ukrainiens et à la mise en œuvre de mesures efficaces de gestion des crises et d'évaluation des risques.
52. En avril 2022, par le biais de son programme phare Aide d'urgence et résilience pour le patrimoine culturel en temps de crise (FAR), l'ICCROM a organisé, en partenariat avec le musée Maidan et l'Initiative de sauvetage d'urgence du patrimoine (HERI), un atelier en ligne de deux jours sur l'élaboration d'une méthodologie collaborative d'évaluation des risques et des dommages pour les sites du patrimoine endommagés ou menacés de destruction. L'ICCROM continue à travailler sur d'autres activités potentielles de renforcement des capacités en collaboration avec le ministère ukrainien de la Culture et de la politique de l'information et d'autres partenaires potentiels. Le manuel de l'ICCROM/UNESCO « Patrimoine en péril : « Évacuations d'urgence des collections du patrimoine » a été traduit en ukrainien et l'UNESCO a appuyé la distribution de près de 2 000 exemplaires papier dans toute l'Ukraine. Les documents « Aide d'urgence au patrimoine culturel en temps de crise – Manuel et Boîte à outils » sont en cours de traduction, en collaboration avec le Prince Claus Fund.
53. En juillet 2022, le programme FAR de l'ICCROM a entrepris une mission conjointe en Ukraine avec l'ICOMOS et l'ALIPH pour évaluer la situation sur le terrain, soutenir les efforts déployés par le ministère ukrainien de la Culture et de la politique de l'information, ainsi que par les organisations et les professionnels du patrimoine dans le pays. En se basant sur les conclusions de la mission et les besoins identifiés après la mise en œuvre de l'atelier, FAR a développé une application web et mobile qui peut être utilisée à la fois en ligne et hors ligne pour recueillir systématiquement des données sur les dommages et les risques après une urgence. L'application a été personnalisée et testée sur le terrain dans plus de 17 sites patrimoniaux en Ukraine, aux Philippines et au Pakistan. En outre, le formulaire et la méthodologie d'évaluation des dommages et des risques adaptés ont permis de vérifier les données relatives aux dommages observés sur plus de 300 sites culturels en Ukraine. Plus récemment, des membres du personnel de l'ICCROM et de l'UNESCO ont été nommés membres du sous-groupe d'experts de la Commission européenne sur la « sauvegarde du patrimoine culturel en Ukraine ».

B. Relèvement et Reconstruction

54. Dans sa Décision **44 COM 7**, le Comité du patrimoine mondial a salué la réflexion menée de façon continue sur les *Recommandations de Varsovie pour le relèvement et la reconstruction du patrimoine culturel* (2018), le site web dédié à la *Reconstruction et [au] relèvement post-conflit et post-catastrophe* créé par le Centre du patrimoine mondial, et divers projets et initiatives, a noté les nouvelles ressources et publications, et celles à venir, et a vivement encouragé la documentation des structures du patrimoine de façon à disposer d'une source d'informations après des catastrophes ou des conflits. Parmi les initiatives récentes, on peut citer la conférence en ligne organisée par la Pologne le 24 novembre 2022 qui visait à promouvoir les *Recommandations de Varsovie pour le relèvement et la reconstruction du patrimoine culturel* comme point de départ pour la récupération du patrimoine culturel en Ukraine.
55. Le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH) a organisé la Conférence internationale sur la reconstruction intégrée et les impacts post-traumatiques sur les communautés et les aspects socio-économiques du relèvement (Manama, Bahreïn/réunion en ligne, 8-10 novembre 2021). La conférence a réuni des représentants de l'UNESCO, de l'ICOMOS, de l'ICCROM, de la Banque mondiale, entre

autres, ainsi que des gestionnaires de sites où des projets de relèvement et de reconstruction ont été ou sont entrepris.

56. Plusieurs projets ont été mis en œuvre par l'UNESCO au Yémen dans le but d'assurer la sauvegarde des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, notamment par le biais du Fonds d'urgence pour le patrimoine (HEF) de l'UNESCO, ainsi que du projet, financé par l'Union européenne, « Travail contre rémunération : améliorer les moyens de subsistance de la jeunesse urbaine au Yémen » (9,7 millions d'euros), et sa nouvelle phase pour 2022-2026, intitulée « L'emploi des jeunes par la culture et le patrimoine au Yémen » (22,5 millions de dollars des États-Unis). Les problématiques liées au relèvement et à la reconstruction de ce bien sont complexes, en raison de la nécessité d'équilibrer une reconstruction et une réparation méthodiques avec des besoins sociaux pressants. La difficulté, dans la planification de la réhabilitation, consiste ici à concilier l'entretien des logements et le maintien des services pour la communauté vivante, avec la reconstruction méthodique et éclairée des quartiers et des bâtiments endommagés, étude et documentation à l'appui, à l'aide de techniques et de matériaux traditionnels. L'absence de réglementation de certaines nouvelles constructions, ainsi que l'insuffisance des travaux de restauration continuent d'influer sur les attributs qui permettent de déterminer la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens. Néanmoins, des réponses positives ont été observées. Les projets financés par l'UE, par exemple, favorisent les moyens de subsistance pour les jeunes à travers la rénovation urbaine, y compris la restauration et l'entretien traditionnel des bâtiments. Un nouveau projet financé par le Japon (janvier 2023 à janvier 2024, 925 925 dollars des États-Unis), « Fonder des communautés résistantes au climat dans les villes historiques du Yémen en renforçant la gestion des risques de catastrophes et la sensibilisation » pour la vieille ville de Sana'a et l'ancienne ville de Shibam, supervisé par le Secteur des sciences de l'UNESCO et le Bureau hors siège à Doha, contribue également au relèvement des villes du Yémen classées au patrimoine mondial.
57. Des mesures de relèvement et de reconstruction sont également en cours en Libye et en Iraq. Le sauvetage et la reconstruction de tous les bâtiments de l'ancienne ville de Ghadamès (Libye), endommagés par les pluies diluviennes qui se sont abattues sur la région en décembre 2017, ont été accomplis par l'État partie, contribuant ainsi à la mise en œuvre de mesures correctives. En Iraq, la question des ressources limitées reste préoccupante, bien que l'État partie ait réussi à constituer de nouveaux partenariats.
58. Suite au lancement de l'initiative phare « Raviver l'esprit de Mossoul » en février 2018, l'UNESCO a poursuivi son action en faveur de la réhabilitation et du relèvement du patrimoine culturel iraquien, notamment de la vieille ville de Mossoul, dont une mise à jour est disponible dans le document WHC/23/45.COM/7A.Add. En outre, dans le cadre de l'initiative « Faire revivre l'esprit de Mossoul », l'ICCROM a travaillé sur un programme de « Renforcement des capacités pour le relèvement holistique, durable et résilient du patrimoine de Mossoul ». L'initiative, un partenariat entre l'ICCROM et l'UNESCO mené en collaboration avec l'Université de Mossoul, est destinée aussi bien aux professionnels de la conservation qu'aux artisans.
59. Grâce au financement de la Fondation Education Above All et de Education Cannot Wait, basées au Qatar, les points forts de l'initiative LiBeirut (« pour Beyrouth » en arabe) de l'UNESCO comprennent la réhabilitation de 280 écoles de Beyrouth et de l'emblématique musée Sursock, endommagés lors de l'explosion du port en août 2020. Après le projet de réhabilitation mené par l'UNESCO et financé par l'Italie (le musée avait reçu un soutien bilatéral direct pour la première phase de réhabilitation de la part de la France et de l'ALIPH), le musée Sursock a rouvert ses portes le 26 mai 2023. Une documentation technique en 3D des quartiers historiques de Beyrouth, financée grâce au Fonds d'urgence de l'UNESCO, a vu le jour. Une activité de suivi visant à renforcer les capacités techniques des autorités nationales en matière de traitement des données et des modèles acquis, et d'utilisation du matériel correspondant dans le cadre du

processus de relèvement et de reconstruction est en cours. Le 27 avril 2022, le bureau régional de l'UNESCO à Beyrouth a organisé un atelier visant à créer une feuille de route pour la reconstruction de Beyrouth après les explosions survenues au port. L'UNESCO a également réalisé un projet avec le Beirut Urban Lab, entre juillet et novembre 2021, pour définir les critères permettant d'identifier le patrimoine urbain moderne dans le cadre des valeurs et des attributs identifiés avec le financement de l'ARC-WH, à Bahreïn. Par la suite, le patrimoine urbain moderne d'une grande partie des zones endommagées a été cartographié, ce qui a permis d'obtenir une vision plus claire du patrimoine de ces zones et d'établir un plan d'action, actuellement en cours de préparation par l'Institut Paris Région avec le soutien d'une équipe locale d'experts pour le compte de l'UNESCO.

60. Des travaux de stabilisation ont été entrepris pour sauvegarder la Maison des Merveilles dans la ville de pierre de Zanzibar (République-Unie de Tanzanie). Des réunions en ligne ont été organisées avec l'État partie, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'ICOMOS et l'ICCROM pour discuter du plan de stabilisation élaboré à la suite d'une mission consultative de l'UNESCO. Avec le soutien du Sultanat d'Oman, l'UNESCO met en œuvre un programme de renforcement des capacités pour les autorités s'occupant du site, les parties prenantes et les communautés afin de soutenir une gestion efficace du bien du patrimoine mondial. En outre, l'État partie (le gouvernement révolutionnaire de Zanzibar en République-Unie de Tanzanie) a commencé les travaux de reconstruction après la conclusion de l'accord bilatéral entre les deux États parties. L'UNESCO mènera une mission en juin 2023 pour évaluer les progrès de la mise en œuvre de la mission de suivi réactif de 2019.
61. Les 5 et 6 février 2022, Madagascar a été frappé par le cyclone tropical Batsiraï. Le cyclone a occasionné des dégâts importants dans le pays, notamment sur le bien naturel du patrimoine mondial des « forêts humides de l'Atsinanana ». Deux des six composantes du bien, les parcs nationaux de Ranomafana et d'Andringitra, ont été gravement touchées, de même qu'un centre d'interprétation et une petite maison. Grâce à son Fonds d'urgence pour le patrimoine, l'UNESCO a apporté son soutien au relèvement initial du bien et des communautés locales, et a procédé à une évaluation de l'impact du cyclone sur l'environnement, les infrastructures et les moyens de subsistance à l'échelle locale, et a fourni du matériel pour stabiliser d'urgence les principaux sites afin d'éviter des dégradations supplémentaires. En outre, des recommandations pratiques ont été formulées à l'intention des gestionnaires du parc afin de faciliter la mobilisation future des ressources, et un plan global de réhabilitation du centre d'interprétation a été élaboré. Le Fonds d'urgence pour le patrimoine a également soutenu la mise en œuvre d'ateliers de formation sur la gestion des risques de catastrophe pour l'île de Mozambique (Mozambique) qui a été touchée par le cyclone Gombe en mars 2022.
62. Le 6 février 2022, un tremblement de terre de magnitude 7,8 a frappé le sud-est de la Turquie, près de la frontière syrienne, touchant gravement sept provinces de la Turquie et une grande partie du nord de la Syrie, affectant plus de 9,1 millions de personnes. Le 20 février, le district de Defne à Hatay a été frappé par un tremblement de terre de magnitude 6,4. Il existe plusieurs biens du patrimoine mondial dans les provinces concernées. Selon les informations fournies par les autorités nationales, le « paysage culturel de la forteresse de Diyarbakir et des jardins d'Hevsel » a subi des dégâts modérés et sur le « tell d'Arslantepe », l'abri temporaire s'est effondré et des fissures sont apparues dans plusieurs murs d'adobe. Grâce à son partenariat avec UNITAR/UNOSAT, l'UNESCO utilise l'imagerie satellitaire pour surveiller de près les dégâts causés aux sites du patrimoine mondial et aux sites figurant sur la Liste indicative. L'UNESCO est en contact étroit avec le ministère turc de la Culture et du tourisme afin de trouver la meilleure solution d'aide et l'Organisation participe à la réponse des Nations Unies pour la Turquie sous la direction du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Dans ce contexte, l'UNESCO a contribué au chapitre sur la

culture et le tourisme de l'évaluation de la reconstruction et du rétablissement après les tremblements de terre (TERRA), menée par le gouvernement turc avec le soutien des Nations Unies, de l'Union européenne et de la Banque mondiale. Cette évaluation a été publiée sur le site web du SBB et présentée à la Conférence internationale des donateurs de l'UE à Bruxelles, le 20 mars. Bien que l'évaluation soit toujours en cours, on estime que les dommages causés aux biens culturels et aux musées placés sous la responsabilité du ministère de la Culture et du tourisme s'élèvent au moins à environ 1 milliard de TRY (53 millions de dollars des États-Unis).

63. Après une décennie de travaux, la reconstruction du Mazibu-Azaala-Mpanga (tombe principale) sur le site des Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) touche à sa fin. Le projet a redynamisé les savoir-faire traditionnels et l'utilisation des matériaux traditionnellement utilisés dans la construction ganda. Le processus a connu des retards en raison de la rareté de ces matériaux. En 2022, l'UNESCO a également fourni une aide d'urgence grâce à son Fonds d'urgence pour le patrimoine à la suite de l'incendie qui avait fortement endommagé le bien en 2020. En revanche, dans la Vallée de Kathmandu (Népal), des préoccupations persistent concernant l'introduction de nouveaux matériaux (comme l'ajout de chaux dans le mortier de boue) et la reconstruction de certains bâtiments fondée sur la conjecture plutôt que sur des données probantes, qui nuisent à l'authenticité et à l'intégrité du bien. Par ailleurs, l'État partie a installé l'équipement de lutte contre les incendies et élaboré un plan de préparation aux risques. Avec le soutien généreux du Fonds norvégien, l'UNESCO a entrepris la mission en mai 2023 pour aider l'État partie à élaborer des lignes directrices pour la gestion et le développement de la zone tampon, en adoptant l'approche de la Recommandation de l'UNESCO de 2011 concernant le paysage urbain historique.
64. La reconstruction et le redressement à la suite des dégâts provoqués par le tremblement de terre survenu à Gorkha en 2015 se poursuivent dans la vallée de Kathmandu (Népal), malgré un manque de ressources et de capacités. Les impacts du tremblement de terre et l'insuffisance de la réponse continuent de menacer l'intégrité et l'authenticité du bien, ainsi que les autres attributs qui expriment sa VUE. Toutefois, la décision de ne pas démolir l'aile Lal Baithak du musée des arts nationaux à Bhaktapur, mais de la restaurer, est bienvenue, car elle permettra de sauvegarder l'authenticité d'un tissu important. Il s'agit là d'un bon exemple de la nécessité d'effectuer des recherches approfondies avant de prendre une décision, et la preuve que la restauration de l'authenticité du tissu urbain doit toujours primer sur sa démolition et sa reconstruction. La Vallée de Kathmandu tirerait d'importants bénéfices de la préparation de plans-cadres sur mesure de relèvement pour chaque Zone de protection du bien, comme le demande régulièrement le Comité. En mars 2023, l'UNESCO a aidé l'État partie du Népal à organiser la première réunion du Comité scientifique international pour le bien du patrimoine mondial de la vallée de Kathmandu (ISC-VK) (23-24 mars 2023, Kathmandu, Népal). Le ISC-VK a été créé pour appuyer les efforts du gouvernement népalais visant à protéger les biens et pour faire le point sur la reconstruction après la catastrophe. Son objectif est de garantir un engagement proactif des autorités népalaises, des collectivités locales et des gestionnaires des sites, afin que le processus de relèvement préserve et protège le bien en collaboration avec la communauté qui vit sur les sites, les utilise, les valorise et les entretient. À l'issue de cette toute première réunion de la ISC-VK, des recommandations ont été adoptées pour répondre aux décisions antérieures du Comité et aux recommandations des missions de suivi réactif, en définissant une voie pour la transition du relèvement post-catastrophe à la gestion standard.
65. Après l'incendie qui s'est déclaré le 13 avril 2020 dans l'église de Milot, dans le « Parc national historique – Citadelle, Sans Souci, Ramiers », en Haïti, une documentation technique de l'église, antérieure à l'incendie, a été produite avec le soutien du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, avant d'être mise à la disposition des autorités nationales. D'autres travaux de relèvement et de stabilisation ont été effectués,

ainsi que la mise en place d'appareils de surveillance destinés à évaluer la stabilité des structures restantes.

66. Les 26 et 27 septembre 2022, l'ouragan Ian a touché Cuba, infligeant de graves dégâts au bien du patrimoine mondial « vallée de Viñales » situé dans la province de Pinar del Río. Le complexe culturel, la « Maison de la culture », l'une des plus anciennes structures situées sur la place principale du bien, a été gravement endommagé. Grâce au Fonds d'urgence de l'UNESCO, des travaux de restauration urgents ont été lancés pour assurer la continuité des activités culturelles des communautés locales.
67. Le 4 octobre 2022, un incendie de forêt a touché plus de 100 hectares du bien du patrimoine mondial « parc national de Rapa Nui » au Chili. La Corporation nationale des forêts (CONAF) a estimé que plus de 170 personnages en pierre datant du X^e siècle, appelés *moai*, ont été endommagés par l'incendie. Face à la situation d'urgence, l'UNESCO a utilisé le Fonds d'urgence pour le patrimoine pour soutenir l'élaboration d'une évaluation détaillée des dommages causés par l'incendie, l'élaboration d'un plan global de préparation aux situations d'urgence et de gestion du bien, en collaboration avec les communautés locales, et la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités en matière de gestion du patrimoine et de préparation aux situations d'urgence à l'intention des autorités locales et des parties intéressées.
68. D'intenses pluies de mousson se sont abattues sur le Pakistan en août 2022. Elles ont inondé une grande partie du pays, provoquant de nombreux déplacements de population et ayant des répercussions sociales et économiques. Les moussons ont gravement endommagé le site et les éléments individuels du bien du patrimoine mondial « monuments historiques à Makli, Thatta », aggravant par conséquent les problèmes existants en matière de conservation physique, de sécurité et de gestion du site. La réponse aux menaces immédiates a été substantielle et efficace, incluant le renforcement du drainage et la formation du personnel aux interventions d'urgence. L'assistance internationale d'urgence au titre du Fonds du patrimoine mondial a été rapidement mobilisée pour les deux biens du patrimoine mondial gravement endommagés dans la province de Sindh, à savoir les « ruines archéologiques de Mohenjo Daro » et les « monuments historiques à Makli, Thatta », avec l'envoi de deux missions d'urgence sur chaque site d'octobre 2022 à mars 2023. Les rapports techniques recommandent la mise en œuvre de diverses actions, des réparations immédiates à l'élaboration d'un plan de préparation aux risques. Grâce à son Fonds d'urgence pour le patrimoine, l'UNESCO a également appuyé une évaluation des besoins après la catastrophe, qui a permis d'évaluer les dégâts subis par 149 sites culturels, dont les deux biens du patrimoine mondial susmentionnés. Toutefois, cet événement et ses conséquences viennent souligner la nécessité d'élaborer des stratégies globales de préparation aux risques et des plans d'intervention d'urgence pour les biens du patrimoine mondial exposés aux risques de catastrophes naturelles.
69. Le cyclone tropical Mocha s'est formé dans le sud du golfe du Bengale le 11 mai et a touché le Myanmar, affectant le bien du patrimoine mondial « Bagan » et un site figurant sur la Liste indicative du Myanmar. Au moment de la rédaction de ce document, l'évaluation des dommages et la réponse aux menaces immédiates sont en cours.
70. Comme stipulé dans le Paragraphe 86 des Orientations, l'importance des activités de relèvement et de reconstruction est reconnue pour la conservation des attributs qui déterminent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de certains biens du patrimoine mondial ayant subi des dégâts dans des circonstances extrêmes comme des conflits ou des catastrophes naturelles, entre autres. Dans ce type de situation, le relèvement et la reconstruction sont parfois également essentiels dans la mesure où ils permettent de soutenir le tissu social et les moyens de subsistance des communautés associées. Toutefois, il est crucial, pour l'intégrité des biens du patrimoine mondial, qu'une reconstruction ne soit entreprise que dans ces circonstances exceptionnelles et qu'elle

soit éclairée, axée sur une documentation exhaustive, guidée par des politiques et des plans de conservation soutenant la VUE et décrite en détail dans des plans de relèvement sur mesure et sensibles aux attributs du bien, à ses circonstances spécifiques et aux communautés concernées. Ces plans de relèvement doivent être évalués dans le cadre d'études d'impact, conformément au Paragraphe 118bis des Orientations.

C. Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

71. À l'issue d'un processus de consultation et de négociation de quatre ans, considérablement retardé par la pandémie de COVID-19, le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB) a été adopté lors de la 15^e conférence des parties (COP-15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB), organisée en décembre 2022 à Montréal, au Canada. À travers ses 4 objectifs et ses 23 cibles, le CMB, soutenu par l'ONU, définit les actions prioritaires pour stopper et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à ses Objectifs de développement durable, et pour faire en sorte que, d'ici 2050, la vision commune d'une « vie en harmonie avec la nature » se concrétise. Par la Décision 15/22 concernant la « nature et culture » (disponible en plusieurs langues à <https://www.cbd.int/decisions/cop/?m=cop-15>), la COP-15 a également renouvelé le mandat du Programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle.
72. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont présenté leur engagement actif dans le développement du CMB aux sessions antérieures et actuelles du Comité (voir également les documents WHC/23/45.COM/5A et WHC/23/45.COM/5B). Par ses Décisions **43 COM 5A**, **44 COM 5A** et **44 COM 7.2**, le Comité a appelé tous les États parties à la Convention à s'engager activement dans la préparation du CMB, et a invité les États parties et les parties du CDB à traduire le rôle de la Convention du patrimoine mondial dans la conservation de la biodiversité mondiale, y compris par son intégration dans les Stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique (SPANDB). Au moment de la préparation de ce rapport, le Centre du patrimoine mondial mettait à jour les orientations sur l'intégration des objectifs de la Convention du patrimoine mondial dans les SPANDB. La COP-15 a explicitement reconnu l'importance de la coopération et des synergies entre les différentes Conventions, ainsi que les contributions spécifiques des conventions liées à la biodiversité, d'autres accords multilatéraux pertinents et des organisations et processus internationaux pour atteindre les objectifs du CMB. Avec la Décision 15/13, elle les a également invités à approuver formellement le CMB afin de soutenir sa mise en œuvre. L'UNESCO et l'UICN participent à un dialogue de suivi sur les possibilités de renforcer les synergies avec le CMB en relation avec la Convention du patrimoine mondial et les programmes pertinents de l'UNESCO en général.
73. Dans sa Décision **44 COM 7.2**, le Comité a en outre demandé au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de faire rapport concernant les politiques et actions recommandées pour soutenir la prise en compte du CMB et du Programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle dans le cadre des processus de la Convention du patrimoine mondial. Le CMB comprend plusieurs objectifs très pertinents pour la Convention du patrimoine mondial, notamment ceux qui concernent les zones protégées et gérées de manière efficace et équitable, la protection et l'utilisation durable des espèces menacées et sauvages, la garantie de la fourniture de fonctions et de services écosystémiques, y compris dans les zones urbaines, et l'application d'une approche de la conservation de la biodiversité fondée sur les droits, entre autres. Les processus de la Convention du patrimoine mondial aident les États parties à mettre en œuvre le CMB et leurs SPANDB respectifs, par exemple en élaborant des Listes indicatives pour identifier les zones primordiales pour la biodiversité afin d'assurer qu'elles soient reconnues à l'échelle internationale et protégées par la

Convention, et en utilisant les rapports sur l'état de conservation des biens et les décisions du Comité pour définir des actions prioritaires en matière de gestion et allouer des fonds pour les biens déjà inscrits. En outre, le fait de soutenir, par exemple, l'application des évaluations d'impact dans le contexte du patrimoine mondial ou la mise en œuvre des dispositions de la Convention dans les biens du patrimoine mondial peut simultanément renforcer les objectifs du CMB. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent donc qu'une action coordonnée soit identifiée et développée sur le patrimoine mondial et le CMB, sous réserve de la disponibilité des ressources, afin de mieux exploiter la Convention du patrimoine mondial pour renforcer le CMB, en s'appuyant sur les orientations existantes et les recommandations de la réunion d'experts « Tirer profit du patrimoine mondial pour un avenir meilleur en insérant le patrimoine mondial dans le Cadre mondial pour la biodiversité après 2020 » (<https://whc.unesco.org/fr/actualites/2068/>), organisée par l'UICN en collaboration avec l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (BfN) et en coopération avec le Centre du patrimoine mondial.

74. L'UNESCO est partenaire du Programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle avec le Secrétariat du CDB depuis le lancement du programme en 2010. La Décision 15/22 de la COP-15 sur la « nature et culture » approuve un programme conjoint renouvelé et encourage les gouvernements et les parties à toutes les conventions pertinentes, y compris la Convention du patrimoine mondial et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, dont l'UNESCO, le secrétariat de la CDB, l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM assurent la promotion, à contribuer à sa mise en œuvre par le biais de mécanismes interinstitutionnels appropriés et en impliquant un large éventail de partenaires. Le secrétariat de la CDB coordonne les discussions préliminaires sur les éléments et les premières tâches possibles du programme de travail conjoint, comme indiqué dans le document annexe à la décision de la COP-15. Il est clair qu'il existe une série de tâches et d'opportunités par lesquelles les processus de la Convention du patrimoine mondial et les biens individuels peuvent contribuer au programme de travail conjoint, et qu'il est possible de mobiliser de nouveaux canaux pour soutenir la conservation de la biodiversité par la gestion des sites culturels et la reconnaissance du pouvoir d'action des peuples autochtones et des communautés locales. L'UNESCO est également en train de déterminer ses initiatives phares globales pour contribuer à l'objectif du programme de travail conjoint, par le biais de son travail sur l'éducation au développement durable, l'ensemble des Conventions sur la culture, les sites désignés par l'UNESCO, dont les réserves de biosphère, et les systèmes de connaissances locales et autochtones, entre autres. Ce nouveau programme conjoint sera en outre une plateforme majeure pour renforcer la collaboration entre l'UICN, l'ICOMOS, l'ICCROM et l'UNESCO en ce qui concerne le lien entre la nature et la culture dans leur programme général, notamment par le biais des contributions spécifiques du Programme de leadership du patrimoine mondial. C'est un programme historique dans la mesure où il invite pour la toute première fois les contributions de l'ICOMOS et de l'ICCROM à la Convention sur la diversité biodiversité.
75. Il convient de noter que les éléments du Programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle, et plus généralement, le CMB, sont déjà largement alignés sur la Politique de 2015 sur l'intégration de la dimension du développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial, qui, par exemple, appelle à « reconnaître les liens étroits et l'interdépendance entre la diversité biologique et les cultures locales au sein des systèmes socio-écologiques de nombreux biens du patrimoine mondial » et à « intégrer la question de la diversité biologique et culturelle ainsi que des services et bénéfices des écosystèmes dans la conservation et la gestion de l'ensemble des biens du patrimoine mondial, y compris les biens mixtes et culturels ». Le suivi de la stratégie ou des actions proposées sur le patrimoine mondial et le CMB pourrait être reflété dans le futur document du Comité

consacré à la Convention du patrimoine mondial et au développement durable, y compris la nécessité éventuelle de mettre à jour la politique, et de définir et soutenir les mécanismes de mise en œuvre pour la concrétiser.

D. Pressions urbaines

76. Les biens du patrimoine mondial situés dans des zones urbaines sont confrontés à une série de difficultés découlant d'exigences multiples et se recoupant pour la conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), tout en prêtant attention aux besoins des communautés contemporaines et en répondant aux problèmes découlant des projets de développement urbain, notamment des projets de construction de nouvelles infrastructures et de nouveaux moyens de transport. Les plans de gestion des biens du patrimoine urbain sont souvent insuffisants ou obsolètes, et non adoptés de façon officielle. Les autorités locales disposent de différents mécanismes de planification, souvent établis indépendamment des plans de gestion du patrimoine et sans coordination adéquate entre eux, ce qui fait que le programme de conservation du patrimoine n'est pas suffisamment intégré dans les plans et le processus d'urbanisme. Ainsi, les plans et projets d'urbanisme, qu'il s'agisse d'immeubles commerciaux, de lignes de métro, de routes ou d'hôtels, sont lancés sans égard pour les plans de gestion du patrimoine et leur impact potentiel sur la VUE du bien. Les inondations et autres catastrophes, comme celles en lien avec le changement climatique, viennent s'ajouter aux pressions existantes dans les zones urbaines. Dans certains cas, l'inscription au patrimoine mondial peut accroître à la fois la valeur sur le plan touristique et la valeur du bien, stimulant de ce fait son développement, lui-même susceptible de menacer la VUE du bien.
77. Les habitants et les entrepreneurs se trouvant sur les sites des biens du patrimoine mondial situés en milieu urbain attendent légitimement des normes raisonnables pour les équipements et les services municipaux, et les opportunités de revenus. Si les gouvernements locaux doivent répondre aux besoins et aux aspirations des communautés urbaines en proposant ces services, ces équipements et ces opportunités de revenus, ils sont également tenus de protéger le patrimoine conformément à la cible 11.4 des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, qui reconnaît le caractère essentiel de la sauvegarde du patrimoine pour faire en sorte que les villes « soient ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables ».
78. Les pressions urbaines ont un impact non seulement sur les villes et les localités historiques, mais également sur l'ensemble du patrimoine autour et au sein de ces villes et localités. Les pressions commerciales et la valeur élevée de l'immobilier exacerbent les pressions favorisant un changement rapide au sein et autour des biens du patrimoine mondial. Les projets mal planifiés ou les modifications des contrôles exercés sur la planification et l'aménagement, qui favorisent ou encouragent l'exécution de projets à grande échelle inadéquats ou l'apport de changements progressifs indésirables, risquent de nuire à l'authenticité, à l'intégrité et aux autres attributs de la VUE des biens du patrimoine mondial.
79. Le Comité a déjà souligné la nécessité de trouver une solution au problème des pressions urbaines dues au développement dans des biens du patrimoine mondial, leurs zones tampons et leur cadre plus large, et rappelé que les biens urbains du patrimoine mondial devraient respecter la *Recommandation de l'UNESCO de 2011 concernant le paysage urbain historique* ([Recommandation de 2011](#)) et son approche (Décisions **37 COM 12.II**, **39 COM 10B.3**, **41 COM 7** et **44 COM 7.2**). La Recommandation de 2011 est un outil important de gestion du patrimoine dans les localités et les zones urbaines dans la mesure où elle préconise l'intégration de la conservation du patrimoine dans les processus et les plans d'urbanisme et où elle est mise en œuvre dans le cadre global du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. En 2021 et en 2022, l'UNESCO a organisé un certain nombre d'activités dans le cadre des

célébrations du 10^e anniversaire de la Recommandation de 2011. En 2021, l'UNESCO a lancé un [appel à l'action PUH](#) auquel, au cours des 12 mois qui ont suivi l'appel à l'action PUH, **145 villes, institutions et personnes ont adhéré** pour **favoriser la sensibilisation** à la Recommandation de 2011. Les réponses émanaient de 59 pays, dans toutes les régions du monde. L'appel est toujours ouvert et accepte toujours les réponses. Nombre des problèmes mentionnés dans les paragraphes précédents pourraient être traités dans les plans de gestion des zones urbaines s'ils étaient alignés dès le départ sur l'approche et la méthodologie de la Recommandation de 2011. En outre, les plans de gestion doivent s'appuyer sur les processus et les plans d'urbanisme, et des mécanismes de coordination doivent être mis en place (Décision **44 COM 7.2**). En ce qui concerne les Organes consultatifs, l'UICN a achevé et lancé en 2023 les nouveaux indices de nature urbaine (INU) de l'UICN. Composés d'un ensemble de 30 indicateurs répartis en six thèmes, les INU ont été développés pour aider les villes à comprendre leur impact sur la nature, à fixer des objectifs d'amélioration fondés sur la science et à suivre les progrès accomplis en conséquence. En braquant les projecteurs sur les performances écologiques des villes, ce cadre permet d'améliorer la transparence et la responsabilité environnementales, de faciliter l'établissement d'objectifs et de renforcer les mesures de conservation. Bien qu'ils ne soient pas propres au patrimoine mondial, les INU établissent un cadre pour toutes les villes, y compris pour traiter les éléments écologiques du PUH.

80. Le Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives, a créé l'« Atlas du patrimoine urbain », un outil numérique qui utilise les données SIG, l'analyse visuelle et la narration pour effectuer la cartographie culturelle et l'inventaire des attributs du patrimoine urbain. Afin de promouvoir les bonnes pratiques relatives aux solutions axées sur le patrimoine favorisant le développement durable, la plateforme en ligne « [Canopée du patrimoine mondial – Solutions patrimoniales pour des futurs durables](#) » a été développée sur le site web du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour diffuser des études de cas. Celle-ci complète la plateforme des solutions PANORAMA Villes et PANORAMA Nature-Culture, coordonnée par l'UICN, l'ICCROM, l'ICOMOS et leurs partenaires, qui intègre des solutions basées sur la nature et liées au patrimoine mondial à travers une série de thèmes. La plateforme Canopée propose plus de 60 études de cas sur la conservation et la gestion durables du patrimoine urbain dans les localités et villes historiques, avec des exemples de mise en œuvre locale des principes globaux de la Recommandation de 2011, y compris des stratégies de conservation du patrimoine face aux pressions urbaines (ces outils sont discutés plus en détail dans le document WHC/23/45.COM/5D). Ces outils aideront les responsables des biens du patrimoine mondial situés dans des zones urbaines et des localités humaines à mieux protéger la VUE du bien tout en favorisant un développement urbain durable.
81. Les approches intégrées sont très précieuses pour l'harmonisation des changements urbains inévitables sur le maintien de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), comme l'a souligné, en 2017, le Comité du patrimoine mondial dans sa Décision **41 COM 7**, dans laquelle il « [a] soulign[é] l'importance de promouvoir des approches intégrées qui renforcent la gouvernance d'ensemble, améliorent les résultats en matière de conservation et contribuent au développement durable ». Les approches intégrées sont au cœur du travail du Programme de leadership du patrimoine mondial. La version révisée du *Manuel de ressources sur la gestion du patrimoine mondial (à paraître)*, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, vise à promouvoir une approche de la gestion du patrimoine mondial axée sur les lieux et les personnes, avec une boîte à outils d'évaluation de l'efficacité de la gestion pour tous les biens du patrimoine mondial, *Trousse à outils : Amélioration de notre patrimoine 2.0 (EOH 2.0)*.
82. Les conclusions du [Rapport de synthèse de la troisième consultation des États membres de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Recommandation de 2011 concernant le](#)

[paysage urbain historique – Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO](#), récemment achevé, soulignent clairement qu'il est important que les autorités locales suivent plus systématiquement la mise en œuvre de la Recommandation de 2011 en tant qu'outil de gestion du patrimoine urbain et pour que le cadre soit mieux intégré dans le suivi et les rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial dans les zones urbaines (voir également les documents WHC/23/45.COM/5A et WHC/23/45.COM/5D).

83. Des approches complètes et coordonnées sont essentielles pour l'intégration des systèmes de gestion des biens du patrimoine mondial dans des plans d'urbanisme, et de planification et de développement régionaux à plus grande échelle, afin que la protection cohérente et coordonnée de la VUE, à tous les niveaux de gouvernement, devienne un objectif majeur dans les environnements urbains. Un plan complet comme celui qui a été proposé pour le Caire historique (Égypte) serait très précieux s'il était entièrement exécuté et en phase avec la Recommandation 2011, à même d'éclairer la réhabilitation des quartiers, ainsi que d'autres interventions en matière d'urbanisme. Un inventaire approfondi des attributs du patrimoine urbain au-delà des principaux monuments est vital et des modalités au niveau institutionnel sont également essentielles pour une bonne gouvernance. Des mécanismes de gouvernance intersectoriels sont nécessaires pour gérer la protection du patrimoine urbain. Ils doivent être intégrés dans les politiques et les plans d'urbanisme, et dans les nouvelles infrastructures, notamment les services, le logement, le transport et les déchets, ainsi que les installations destinées à favoriser le tourisme. La coordination entre les autorités responsables des services d'infrastructure, du transport, du tourisme et du logement, entre autres, est essentielle. Elle permet de s'assurer que les plans et les processus à l'échelle locale fonctionnent de façon cohérente pour protéger la VUE du bien, notamment son authenticité et son intégrité.
84. Dans les biens, il est tout aussi important que les documents et les processus de planification de la gestion soient harmonisés et abordent des dimensions sociales, économiques et environnementales plus vastes, ainsi que la VUE. À « Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage » (Maroc), par exemple, le processus de mise à jour du plan de gestion implique une série de parties prenantes offrant la possibilité d'intégrer des stratégies durables et de tenir compte de l'environnement du bien (la ville contemporaine) à l'aide de l'approche de la Recommandation de 2011.
85. Les rapports sur l'état de conservation soulignent qu'au fur et à mesure de la préparation des documents et des plans de gestion, des avantages considérables découlent de l'examen technique réalisé par les Organisations consultatives pour favoriser le dialogue et l'adaptation des conseils d'experts externes. La Ville de pierre de Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) et Samarkand – Carrefour de cultures (Ouzbékistan) ont toutes deux récemment bénéficié de ce processus. Dans le cas de Samarkand, le Comité a demandé à ce que le nouveau plan de gestion présente les Orientations d'aménagement urbain pour la protection des quartiers, la création de nouvelles infrastructures et les modifications des bâtiments résidentiels existants, ainsi qu'un code de conception des espaces publics.
86. Les villes du patrimoine mondial et leurs communautés doivent être encouragées à adopter des processus « inclusifs » conformément à l'ODD 11, reconnaissant le rôle crucial des parties prenantes et la contribution essentielle des communautés locales à toutes les étapes de la gestion et de la planification urbaines. Ces processus ne doivent pas se limiter à l'échange d'informations, mais viser plutôt une véritable consultation interactive et une autonomisation. Dans les *mahalla* (quartiers) de Samarkand – Carrefour de cultures (Ouzbékistan), par exemple, des mécanismes sont nécessaires pour engager le dialogue avec la population locale, et pour déterminer ses besoins légitimes en matière de services comme le réseau d'assainissement, dans le cadre d'un

processus de planification intégré respectant l'intégrité de ces quartiers historiques, tout en répondant aux besoins actuels des communautés.

87. Les impacts cumulatifs d'un développement urbain rapide mal planifié, notamment dû à la croissance du tourisme, continuent de présenter une menace importante pour les biens du patrimoine mondial.
88. Les zones tampons du patrimoine mondial sont particulièrement vulnérables aux pressions urbaines croissantes en raison d'une réglementation plus faible. Depuis longtemps, le Centre historique de Prague (République tchèque), par exemple, fait l'objet de menaces potentielles et avérées découlant de projets d'urbanisme de grande envergure dans la zone tampon du bien en question et son cadre plus large, ainsi que du manque de réglementation adéquate pour les constructions d'immeubles de grande hauteur, qui ont continué d'affecter la VUE du bien.
89. Des incohérences entre les mécanismes réglementaires destinés à protéger le patrimoine et les dispositifs de zonage ou les normes de développement qui autorisent activement la construction de nouveaux édifices, de forme et selon une échelle inappropriées, ou dans des lieux inadéquats, menacent également certains bien du patrimoine mondial. Les résultats des différents Laboratoires des villes du patrimoine mondial organisés par le Centre du patrimoine mondial avec la participation des Organisations consultatives permettent également de formuler des stratégies pour s'atteler aux mécanismes réglementaires nécessaires, à différentes échelles, du contexte géographique plus vaste aux détails architecturaux, susceptibles d'être essentiels pour les attributs du patrimoine urbain qui expriment la VUE (<https://whc.unesco.org/fr/villes/>). Il est également primordial de maintenir une cohérence et une homogénéité entre les différents mécanismes réglementaires pour permettre une interprétation claire et une protection du patrimoine urbain. Par exemple, des complexes de grande hauteur ont été construits dans la zone tampon et dans l'environnement d'une composante des Tombes royales de la dynastie Joseon (République de Corée). Leur construction avait été autorisée en raison de différences dans l'interprétation des directives et des exigences en matière de développement dans la zone tampon du bien concerné. L'État partie, reconnaissant les dommages potentiels à la VUE du bien, cherche des moyens de réduire ou d'atténuer les impacts des aménagements achevés, en cours et prévus dans le cadre des divers sites qui composent le bien.
90. Les zones urbaines ne sont pas épargnées par les conséquences des risques naturels et d'origine humaine, et sont de plus en plus vulnérables aux effets découlant du changement climatique et des troubles sociaux. Une activité du Programme des villes du patrimoine mondial de l'UNESCO organisée à l'occasion de la Journée mondiale des villes 2021 dans le cadre de la Plateforme des villes de l'UNESCO, a rassemblé plus de 100 gestionnaires de sites, autorités municipales et points focaux nationaux afin de leur permettre d'échanger sur les difficultés rencontrées par les villes du patrimoine mondial dans le monde, et sur les stratégies mises en œuvre.
91. Les rapports sur l'état de conservation soulignent un certain nombre de cas dans lesquels, à l'instar du Fort et des Jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) et du Centre historique de Shakhrisyabz (Ouzbékistan), la soumission antérieure d'une documentation adéquate et la consultation préalable du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives auraient pu éviter des répercussions négatives importantes sur la VUE. Il est également vivement souhaitable que les processus d'étude d'impact identifient et évaluent les effets potentiels sur les attributs qui expriment la VUE, dans le cadre d'évaluations d'impact environnemental et social plus vastes. Le nouveau document « Guide d'évaluation d'impact et orientations dans le contexte du patrimoine mondial », récemment publié (disponible à <https://whc.unesco.org/fr/guide-boite-a-outils-evaluations-impact/>), constituera une aide supplémentaire pour un processus de

prise de décision éclairé, tenant compte de la VUE (voir le paragraphe 99 ci-dessous pour plus d'informations).

92. Plus généralement, les États parties doivent être encouragés à suivre et utiliser les processus de la *Convention du patrimoine mondial* et en particulier les processus d'orientation et de conseil disponibles en vertu du Paragraphe 172 des Orientations afin de soutenir la conception des plans et de favoriser la prise de bonnes décisions. Le cas des zones historiques d'Istanbul (Turquie) met en évidence la nécessité d'élaborer des stratégies globales couvrant différents types de projets et de mener des évaluations d'impact sur le patrimoine et/ou d'impact écologique basées sur la VUE comme condition préalable à la mise en œuvre de projets et d'activités de développement dans un bien du patrimoine mondial ou ses alentours.
93. Les États parties doivent être encouragés à faire preuve d'initiative et à mener une réflexion stratégique à long terme sur les projets et les stratégies de développement et, le cas échéant, à préparer et à soumettre des stratégies à court et à long terme applicables à tous les types de projets susceptibles d'influer sur la VUE du bien.

E. Aménagement d'infrastructures

94. L'aménagement d'infrastructures au sein et autour des biens du patrimoine mondial continue de faire peser une pression croissante sur leur VUE. Des pressions dues au développement pèsent sur les biens, leurs zones tampons et leur environnement. Il s'agit par exemple de types de projets et d'activités suivants :
 - Industries extractives (pétrole, gaz et mines) (par exemple, dans la réserve naturelle intégrale du mont Nimba [Côte d'Ivoire/Guinée] ; la région de Laponie [Suède] ; le parc national de Canaima [Venezuela])
 - Projets de barrages et d'aménagements hydroélectriques (par exemple, dans le complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai [Thaïlande] ; la réserve de gibier de Selous [République-Unie de Tanzanie] ; la ville de Luang Prabang [République démocratique populaire lao] ; le lac Baïkal [Fédération de Russie] ; Vat Phou [République démocratique populaire lao])
 - Routes (par exemple, patrimoine mondial des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra [Indonésie] ; Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour [Égypte] ; Stonehenge, Avebury et sites associés [Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord])
 - Murs de clôture (par exemple, dans la Réserve de biosphère El Pinacate et le Grand désert d'Altar [Mexique] ; la forêt de Białowieża [Biélorus/Pologne])
 - Infrastructures de transport (par exemple, le fort et les jardins de Shalimar à Lahore [Pakistan] ; la ville de Luang Prabang [République démocratique populaire lao] ; les lignes d'eau de défense hollandaises [Pays-Bas]) et le « Train Maya », concernant un certain nombre de biens au Mexique
 - Développement des infrastructures touristiques (par exemple, Mosi-oa-Tunya/Chutes Victoria [Zambie/Zimbabwe] ; l'ensemble de Borobudur [Indonésie] ; Lumbini, lieu de naissance du Bouddha [Népal], la zone Sainte-Catherine [Égypte]).
95. Les rapports sur l'état de conservation examinés par le Comité lors de sa 44^e session élargie (Fuzhou/réunion en ligne, 2021) pour les biens culturels illustrent la menace majeure que présentent les propositions de développement pour les attributs qui permettent de déterminer la VUE des biens. D'après les évaluations des menaces effectuées dans les Perspectives de conservation pour le patrimoine mondial de l'UICN

(2020), les activités et le développement d'origine anthropogène représentent collectivement la plus grande menace pour les biens naturels du patrimoine mondial.

96. Les menaces liées aux pressions exercées par le développement surviennent lorsque des projets d'aménagement inappropriés sont approuvés sans évaluation adéquate de leurs impacts sur la VUE du bien, conformément aux dispositions des Orientations et au nouveau document « Guide d'évaluation d'impact et orientations dans le contexte du patrimoine mondial ». Dans certains cas, il est nécessaire que l'évaluation d'impact soit précédée d'études et d'évaluations qui identifient les attributs du bien qui soutiennent et transmettent sa VUE, afin que les impacts potentiels puissent être correctement appréhendés ; ou lorsque des projets d'infrastructures sont approuvés malgré l'identification des impacts, ou en présupposant que les impacts pourront être atténués, quelle que soit leur importance. C'est particulièrement le cas lorsqu'un projet d'infrastructure situé en dehors du bien, mais dans son cadre plus large, n'est pas soumis au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations, pour examen par les Organisations consultatives, même lorsqu'il est évident que la proposition risque d'influer sur la VUE du bien. Les pressions exercées sur les biens émanent également de l'impact cumulatif d'une série de développements entrepris en l'absence de planification stratégique plus large et de prise en compte des impacts progressifs, par le biais de processus tels que les évaluations environnementales stratégiques (EES).
97. Les décisions concernant les projets d'infrastructures dans un bien ou son cadre plus large doivent tenir compte des impacts sociaux et économiques sur les détenteurs de droits et les parties prenantes, et garantir leur participation pleine et effective à la prise de décision. Les évaluations d'impact doivent respecter le document d'orientation *Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial*, 2015.
98. Lancé en 2022, le nouveau document « Guide d'évaluation d'impact et orientations dans le contexte du patrimoine mondial » a été élaboré conjointement par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN, en collaboration avec l'Association internationale pour l'évaluation d'impact (IAIA) dans le cadre du Programme de leadership du patrimoine mondial ICCROM-UICN, avec le soutien de la Norvège. Le nouveau manuel fournit un cadre d'évaluation d'impact clair pour les parties prenantes impliquées dans les processus d'évaluation d'impact liés au patrimoine mondial, tels que les États parties, les gestionnaires de sites, les décideurs politiques, les promoteurs de projets, la société civile ou les peuples autochtones et les communautés locales. Les États parties sont encouragés à mettre en œuvre le nouveau document « Guide et boîte à outils » dans les processus de planification et de prise de décision pour s'assurer qu'ils évaluent correctement les impacts potentiels des projets d'infrastructures sur la VUE avant que des décisions irréversibles ne soient prises, et pour orienter leur prise de décision sur les meilleures pratiques afin de favoriser une protection maximale du patrimoine mondial et de la VUE. Ce document intègre et remplace également les orientations antérieures de l'ICOMOS et de l'UICN.
99. Un guide spécialisé pour les projets d'énergie éolienne dans un contexte de patrimoine mondial (disponible à <https://whc.unesco.org/fr/wind-energy/>) a aussi été lancé récemment par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il a été élaboré grâce au fonds-en-dépôt néerlandais, en coopération avec les trois Organisations consultatives et avec la contribution des États parties à la Convention du patrimoine mondial de l'Europe de l'Ouest et du Nord. L'objectif du guide en ligne est d'aider les parties prenantes engagées dans l'élaboration de politiques, la planification et la mise en œuvre de projets d'énergie éolienne, d'une part, et les acteurs clés impliqués dans la protection des biens du patrimoine mondial, d'autre part. L'outil comprend des conseils pour évaluer les impacts des projets d'énergie éolienne sur la VUE des biens du patrimoine mondial

et met en évidence les actions proactives potentielles des parties prenantes du patrimoine mondial.

100. Compte tenu de la demande croissante d'évaluation d'impact et de développement des capacités concernant les biens du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont en pourparlers avec la Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE) afin d'établir un mémorandum d'accord trilatéral qui faciliterait la coopération et soutiendrait les États parties dans les processus de réalisation d'EES et d'études d'impact environnemental et social (EIES) de qualité afin de renforcer la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens du patrimoine mondial. La CNEE est un organisme consultatif néerlandais indépendant composé d'experts offrant des conseils juridiques en matière d'EIES et d'EES aux Pays-Bas. Elle soutient également certains pays à faible revenu dans l'introduction de systèmes d'évaluation d'impact ou le renforcement des systèmes existants, et en fournissant des conseils indépendants sur des processus d'évaluation d'impact spécifiques.

F. Secteur des entreprises et patrimoine mondial : l'engagement pour le respect des zones d'exclusion

101. Grâce à des programmes renforcés de responsabilité sociale des entreprises (RSE), le secteur des entreprises peut faire progresser considérablement le développement durable et la protection des biens du patrimoine mondial, à la fois en minimisant les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et en maximisant les impacts positifs sur les personnes, le patrimoine et la planète. C'est dans ce contexte que l'UNESCO et l'UICN collaborent étroitement avec le secteur privé depuis plus de vingt ans. Un résumé du rapport sur le patrimoine mondial et la durabilité des entreprises a été fourni à la 44^e session élargie du Comité (voir le document WHC/21/44.COM/7).
102. Les entreprises ont démontré leur soutien au patrimoine mondial, notamment en s'abstenant d'entreprendre ou de financer des activités au sein des biens, leurs zones tampons ou leur cadre plus large, qui risquent d'endommager les sites et leur VUE. Ces politiques sont généralement désignées sous le nom d'engagement « no-go » (respect des « zones d'exclusion ») du patrimoine mondial, en raison de la déclaration pionnière de 2003 du Conseil international des mines et métaux (CIMM), dans laquelle le CIMM s'engageait à ne plus poursuivre de projets miniers ou pétroliers dans les biens du patrimoine mondial. Toutefois, leur champ d'application est large, en fonction du secteur concerné, et elles appliquent souvent une approche de non-préjudice au patrimoine mondial.
103. À l'occasion du Congrès mondial de la nature de l'UICN en septembre 2021, après un dialogue étroit avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, entre autres parties prenantes, l'Association internationale de l'hydroélectricité (AIH), qui gère collectivement près d'un tiers des centrales hydroélectriques en service dans le monde, a annoncé le principe de « zones d'exclusion » sur le patrimoine mondial. L'Association internationale de l'hydroélectricité s'engage à ce qu'aucun nouveau projet hydroélectrique ne soit mis en œuvre sur les sites de biens du patrimoine mondial et propose, dans le cadre de sa « responsabilité morale », de mettre en œuvre des normes de performances et de transparence élevées lorsqu'elle mène des projets influant sur des zones protégées, ainsi que sur des zones protégées possibles et les couloirs entre les zones protégées. La responsabilité morale s'applique également aux projets hydroélectriques menés en dehors des biens du patrimoine mondial, mais qui peuvent tout de même avoir un impact négatif sur leurs valeurs. Cet engagement bienvenu concorde avec la position établie du Comité selon laquelle la construction de barrages avec de grands réservoirs dans les limites des biens est incompatible avec leur statut de patrimoine mondial (Décision **40 COM 7**).

104. En décembre 2022, le Centre du patrimoine mondial, avec le soutien financier du gouvernement de la Flandre (Belgique), et en consultation avec les Organisations consultatives, a lancé les « *Orientations de l'UNESCO relatives à l'engagement de respecter les sites du patrimoine mondial en tant que zones d'exclusion : recommandations mondiales pour le développement durable des entreprises* » pour aider les entreprises à développer ou à mettre à jour leurs politiques et stratégies de sauvegarde du patrimoine mondial. Ces orientations complètent le nouveau document « Guide d'évaluation d'impact et orientations dans le contexte du patrimoine mondial ». Elles sont disponibles sur le site web du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, qui comprend également une base de données sur les politiques des entreprises en matière de patrimoine mondial (<https://whc.unesco.org/fr/engagement-zones-exclusion/>). À ce jour, plus de 50 entreprises et associations industrielles des secteurs de l'extraction, de la finance, de l'assurance et de l'hydroélectricité, entre autres, ont adopté des politiques liées au patrimoine mondial. Bien que la durabilité des entreprises ait été poursuivie de manière très visible dans le cadre du mouvement mondial « Nature positive », où les dirigeants de gouvernements, d'entreprises et de la société civile s'engagent à arrêter et inverser la perte de nature, les orientations de l'UNESCO encouragent les entreprises à appliquer leurs engagements à l'ensemble des biens naturels, mixtes et culturels.

G. Questions relatives aux droits humains et au patrimoine mondial

105. Ces dernières années, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont été informés d'un certain nombre d'allégations de violations des droits humains et d'abus commis à l'encontre des peuples autochtones et des communautés locales (PACL) au sein et autour de certains biens du patrimoine mondial. Parmi les cas présumés qui ont été signalés, citons la réinstallation forcée des Maasai vivant dans la zone de conservation de Ngorongoro en République-Unie de Tanzanie ; les atrocités commises contre le peuple batwa dans le parc national de Kahuzi-Biega en République démocratique du Congo ; le déplacement de la communauté de pêcheurs imraguen du Banc d'Arguin en Mauritanie ; et les violations des droits humains dans le parc de la zone humide d'iSimangaliso en Afrique du Sud et celles affectant les populations autochtones dans le complexe forestier de Kaeng Krachan en Thaïlande. Des tierces parties ont fait savoir au Centre du patrimoine mondial que des grands projets d'aménagement proposés et en cours dans le parc national Wood Buffalo au Canada auraient des impacts négatifs sur les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que sur leur mode de vie (les questions de droits humains liées aux biens du patrimoine mondial sont également discutées dans le document WHC/23/45.COM/5D). Dans certains cas, des situations complexes impliquent l'expulsion et la réinstallation d'occupants illégaux, comme à Angkor (Cambodge), où l'État partie aurait mis en œuvre des recommandations antérieures du Comité du patrimoine mondial pour renforcer le contrôle du zonage dans les zones inscrites en réinstallant les occupants illégaux (voir également le document WHC/23/45.COM/5D sur ce sujet).
106. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soulignent l'importance fondamentale de l'adoption d'une approche fondée sur les droits pour la protection et la gestion des biens du patrimoine mondial. Toute allégation de violation des droits humains doit être prise très au sérieux par le Comité et faire l'objet d'un examen approfondi et traité en priorité par les États parties des biens concernés. Sur la base des conclusions tirées, des mesures appropriées doivent être prises conformément aux recommandations du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), afin de remédier à ces situations, même lorsque les preuves sont contestées. D'après les recommandations et en accord avec les normes de la Convention et les dispositions des Orientations, un processus consultatif dirigé de manière équitable doit avoir pour but de résoudre les différends et d'établir une relation de confiance, fondée

sur la participation effective de tous les détenteurs de droits et parties prenantes. L'une des recommandations du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones adressées à l'UNESCO a aussi préconisé la mise en place d'un mécanisme indépendant de réclamation en cas de violation sur les sites du patrimoine mondial. Le rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, intitulé « Zones protégées et droits des peuples autochtones : obligations des États et des organisations internationales »³, a été examiné par l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2022.

107. Des problèmes se sont également présentés pour les biens dont des attributs immatériels expriment la VUE. Citons par exemple la nécessité de définir des modalités appropriées pour les pèlerinages traditionnels à destination de la place du temple du Jokhang, dans l'Ensemble historique du Palais du Potala, à Lhasa (Chine), la nécessité d'intégrer de façon efficace et écologique des aspects immatériels dans les politiques urbaines afin de préserver le statut d'entité vivante de la ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao), ou l'importance du patrimoine culturel pour la communauté et le sentiment d'identité dans les biens touchés par des conflits armés de la région des États arabes. Ces circonstances mettent également en évidence l'importance des dispositions de l'article 5 (a) de la Convention du patrimoine mondial, qui appelle les États parties à « adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie de la communauté, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale ».
108. Le rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a soulevé des questions concernant le principe du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) dans les procédures du patrimoine mondial et dans certains biens du patrimoine mondial, notamment le complexe forestier de Kaeng Krachan (Thaïlande), la zone de conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie) et la région de Laponie (Suède). Il est important de rappeler que les Orientations encouragent les États parties à adopter une approche fondée sur les droits humains et à assurer une participation équilibrée entre les genres d'un vaste éventail de parties prenantes et de détenteurs de droits, y compris des peuples autochtones, aux processus d'identification, de proposition d'inscription, de gestion et de protection des biens du patrimoine mondial (Paragraphe 12). Les États parties sont encouragées à obtenir le CLPE des peuples autochtones avant d'inscrire sur leur Liste indicative (paragraphe 64) des sites influant sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources. Ils sont également tenus de démontrer qu'ils ont obtenu ce consentement dans les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial (Paragraphe 123). On trouve aussi une référence au rapport susmentionné du Rapporteur spécial des Nations Unies dans le document WHC/23/45 COM/5D consacré à la Convention du patrimoine mondial et au développement durable.
109. Les Orientations reconnaissent en outre qu'un système de gestion efficace doit reposer sur « une compréhension commune approfondie du bien, de ses valeurs universelles, nationales et locales et de son contexte socio-écologique par toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales et les peuples autochtones » (Paragraphe 111). Bien que la responsabilité de la mise en œuvre d'activités de gestion efficaces pour un bien du patrimoine mondial incombe à l'État partie, elles doivent être menées en étroite collaboration avec les « communautés locales et les peuples autochtones, les détenteurs de droits et les gestionnaires du bien, par l'élaboration, le cas échéant, de modalités de gouvernance équitables, de systèmes de gestion collaboratifs et de voies de recours » (Paragraphe 117).

³ Disponible à <https://www.ohchr.org/fr/documents/thematic-reports/a77238-protected-areas-and-indigenous-peoples-rights-obligations-states>.

110. Les États parties doivent donc s'assurer que les programmes et les activités en lien avec la Convention du patrimoine mondial suivent une approche fondée sur les droits humains favorisant la pleine participation de l'ensemble des détenteurs de droits et des parties prenantes, en particulier des peuples autochtones et communautés locales, conformément à la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable, à la politique de l'UNESCO sur l'engagement avec les peuples autochtones, ainsi qu'au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux normes internationales relatives aux droits humains.

H. Observation de la Terre et données spatiales pour la conservation du patrimoine mondial

111. Dans sa Décision **44 COM 7.2**, le Comité du patrimoine mondial a préconisé d'investir davantage dans les capacités institutionnelles et individuelles nécessaires à la pleine exploitation des technologies d'observation de la Terre, les données spatiales et les outils d'analyse, les technologies de détection à distance pour identifier à l'avance des activités potentiellement nuisibles à la VUE des biens du patrimoine mondial, et a demandé aux États parties, au Centre du patrimoine mondial, aux Organisations consultatives, aux centres de catégorie 2 de l'UNESCO et à d'autres institutions concernées de renforcer les partenariats de collaboration.
112. En s'appuyant sur des données spatiales et satellitaires, le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec des partenaires scientifiques clés, a entrepris des études de l'état des forêts du patrimoine mondial (rapport publié en octobre 2021), des glaciers (publié en novembre 2022) et de la biodiversité (publié en mai 2023). Le Centre du patrimoine mondial, avec le soutien financier du gouvernement de la Flandre (Belgique), a développé la [Plateforme de cartes en ligne du patrimoine mondial](#), qui vise à fournir aux États parties un ensemble de données exhaustives, complètes, précises et géoréférencées de leurs biens du patrimoine mondial, conformément aux limites adoptées par le Comité. Pendant sa phase pilote, la plateforme a d'abord été développée avec des données soumises sur une base volontaire par les États parties d'Europe et d'Amérique du Nord, parallèlement aux exercices de rapports périodiques et d'inventaires rétrospectifs en cours dans la région. Au-delà de ce projet initial, la fonctionnalité de cet outil pourrait être améliorée et la plateforme élargie pour inclure des biens du patrimoine mondial dans d'autres régions.
113. Le Centre du patrimoine mondial, en consultation avec des experts et les Organisations consultatives, a également créé l'*Atlas du patrimoine urbain*, un outil géospatial pour la cartographie culturelle des attributs des villes du patrimoine mondial et du patrimoine urbain, s'appuyant sur une base de données SIG à différentes échelles. Lié également à l'analyse visuelle et à la narration, en utilisant des techniques de construction traditionnelles et les dimensions immatérielles associées, l'outil Patrimoine urbain soutient le renforcement des capacités des gestionnaires de sites et des autorités locales, la mise en œuvre de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique, ainsi que l'élaboration de plans de gestion et de mécanismes de gouvernance. L'Observatoire du climat du patrimoine urbain (UHCO), une collaboration entre le Centre du patrimoine mondial, le Secrétariat du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) et le Bureau GEO grec, poursuit une étude en cours utilisant des outils et des données d'observation de la Terre pour analyser l'impact du changement climatique sur les villes du patrimoine mondial de la région méditerranéenne. Des explorations sont également en cours pour évaluer les données disponibles et les capacités des pilotes à réaliser des analyses plus détaillées sur l'état de conservation des biens à l'aide d'outils et de données d'observation de la Terre.
114. Les discussions sur l'application des technologies spatiales au suivi et à la conservation du patrimoine mondial avec les Organisations consultatives et le Centre international des technologies spatiales pour le patrimoine naturel et culturel (HIST), un centre de

catégorie 2 de l'UNESCO en Chine, se sont poursuivies, avec une collaboration potentielle explorée autour de la fourniture d'images satellitaires à haute résolution pour la mise à jour des données géospatiales, en particulier pour les biens naturels du patrimoine mondial.

IV. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 45 COM 7.1

Le Comité du patrimoine mondial,

L'action climatique pour le patrimoine mondial

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7,
2. Rappelant les Décisions **40 COM 7** et **44 COM 7C**, adoptées lors de sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016) et de sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Note que le groupe d'experts en relation à la Décision **44 COM 7C** concernant le changement climatique et le patrimoine mondial s'est réuni fin mars 2022 et a formulé des recommandations sur les amendements proposés par les membres du Comité du patrimoine mondial et a fourni un rapport au groupe de travail à composition non limitée des États parties à la Convention du patrimoine mondial sur le changement climatique ;
4. Note également que le groupe de travail à composition non limitée des États parties à la Convention du patrimoine mondial sur le changement climatique s'est réuni sept fois pour discuter des amendements proposés et des recommandations du groupe d'experts ;
5. Reconnaît que l'action climatique pour le patrimoine mondial est une thématique de travail importante, remercie les gouvernements de l'Australie, de l'Azerbaïdjan et des Pays-Bas pour leur généreux soutien financier et invite les États parties à s'engager dans ce domaine thématique pour permettre au Secrétariat de soutenir les activités liées à l'élaboration du Document d'orientation mis à jour sur l'action climatique pour le patrimoine mondial et à sa diffusion ;
6. Rappelle à nouveau la Décision **41 COM 7** dans laquelle le Comité « [r]éaffirme qu'il est important que les États parties s'engagent dans la mise en œuvre la plus ambitieuse de l'Accord de Paris de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en "contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant les efforts, visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques" » et, de nouveau, invite vivement tous les États parties à prendre des mesures en réponse au changement climatique en vertu de l'Accord de Paris, de manière cohérente avec leurs responsabilités communes mais différenciées et avec leurs capacités respectives, à la lumière des circonstances nationales différentes, conformément à leurs obligations dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial de protéger la VUE de tous les biens du patrimoine mondial ;

Améliorer la perception de la Liste du patrimoine mondial en péril

7. Rappelant la Décision **40 COM 7** adoptée à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016),
8. Réaffirmant la nécessité de promouvoir une meilleure compréhension des implications et des bénéfices de l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril,

9. Prend note avec satisfaction de l'étude approfondie sur les perceptions de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que de ses recommandations qui peuvent servir de base à une stratégie de communication, et remercie l'État partie de la Norvège pour son soutien financier ;
10. Exprime sa gratitude à toutes les parties prenantes de la Convention du patrimoine mondial de 1972 qui ont activement contribué à cette étude ;
11. Prend note avec satisfaction des recommandations formulées dans l'étude sur les approches possibles pour combattre les perceptions négatives et pour améliorer l'image de la Liste du patrimoine mondial en péril afin de la présenter comme un outil positif, améliorant sa compréhension et soulignant son importance pour la protection de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial et demande à toutes les parties prenantes à la Convention de les prendre en compte et de les appliquer à leur niveau dès que possible ;

Projet de décision : 45 COM 7.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7,
2. Rappelant les Décisions **40 COM 7, 41 COM 7, 42 COM 7, 43 COM 7.2 et 44 COM 7.2**, adoptées respectivement aux 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016), 41^e (Cracovie, 2017), 42^e (Manama, 2018), 43^e (Bakou, 2019) et 44^e (Fuzhou/en ligne, 2021) sessions prolongées,
3. Rappelant également que tous les projets d'interventions majeures au sein et autour des biens du patrimoine mondial doivent faire l'objet d'évaluations d'impact rigoureuses, comme indiqué au paragraphe 118bis des Orientations, conformément au nouveau document « Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial », et que les propositions et la documentation relative aux évaluations d'impact doivent être soumises, conformément au paragraphe 172 des Orientations, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, avant le début de toute intervention de construction, démolition, modification, récupération ou reconstruction, ou la prise de décision irréversible ;

Situations d'urgence résultant de conflits

4. Exprime ses plus vives préoccupations concernant les conflits (conflits armés ou troubles civils), qui continuent de représenter une menace majeure pour les biens du patrimoine mondial et qui restent l'une des principales raisons de l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
5. Regrette les pertes humaines et la dégradation des conditions humanitaires résultant des situations de conflit actuelles dans plusieurs pays, notamment les menaces pour le personnel et les communautés locales, ainsi que les menaces persistantes auxquelles le patrimoine culturel et naturel est confronté dans les régions en proie à des conflits armés, où la sécurité au sein et autour des biens du patrimoine mondial suscite de vives inquiétudes ;
6. Se félicite qu'un certain nombre d'efforts de protection et de conservation sont déployés par les États parties concernés sur les biens du patrimoine mondial et que les États parties poursuivent progressivement l'élaboration de mesures correctives et la définition de l'État de conservation souhaité pour le retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial en péril de certains biens culturels à l'issue de la procédure officielle ;

7. Prie de nouveau instamment toutes les parties associées à des conflits d'assurer la protection du patrimoine culturel et naturel, y compris d'empêcher son utilisation à des fins militaires, et prie par ailleurs les États parties de satisfaire les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, y compris la Convention de 1954 et ses deux Protocoles, en prenant toutes les mesures possibles pour protéger ce patrimoine, y compris les biens du patrimoine mondial et les sites figurant sur les listes indicatives ;
8. Réitère sa plus vive préoccupation face aux menaces persistantes du braconnage d'espèces sauvages et du commerce illégal de produits dérivés du bois et d'espèces sauvages, liés aux impacts des conflits armés et du crime organisé, qui érodent la biodiversité et la valeur universelle exceptionnelle de biens du patrimoine mondial à travers le monde, et prie aussi instamment les États parties de prendre les mesures nécessaires pour réduire ce problème, notamment en mettant en œuvre la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
9. Réitère également sa plus vive préoccupation face à l'augmentation du commerce illégal d'objets culturels découlant des conflits armés, et exhorte tous les États parties à coopérer dans la lutte contre ces menaces et pour la protection du patrimoine culturel en général, notamment à travers la ratification de la Convention de 1970 et de la Convention de 1954 et de ses deux Protocoles, ainsi qu'à travers la mise en œuvre des résolutions 2199 (2015), 2253 (2015) et 2347 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et la mise en œuvre des recommandations de l'UNESCO sur les musées et les collections (2015) ;
10. Accueille favorablement les actions continues de l'UNESCO et des Organisations consultatives pour répondre aux situations d'urgence et aux conflits qui menacent le patrimoine culturel et naturel, notamment par le biais des initiatives « Raviver l'esprit de Mossoul » et LiBeirut (« pour Beyrouth » en arabe), du Fonds d'urgence pour le patrimoine (HEF) et du Fonds d'intervention d'urgence (RRF), ainsi que du plan d'action de l'UNESCO pour la culture en Ukraine ;
11. Renouvelle son appel à la communauté internationale de continuer à soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel des pays touchés par des conflits, par le biais de fonds réservés à cet effet ou de contributions au Fonds d'urgence pour le patrimoine et au Fonds d'intervention d'urgence de l'UNESCO ;

Relèvement et Reconstruction

12. Rappelle que la reconstruction ne se justifie que dans des circonstances exceptionnelles, et doit être fondée sur une documentation approfondie, guidée par des politiques et des plans de conservation soutenant la VUE, conformément au Paragraphe 86 des Orientations ;
13. Prend note des différents programmes créés et mis en œuvre par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, ainsi que d'autres partenaires internationaux pour faire face à la destruction du patrimoine, par la documentation, l'intervention d'urgence, le relèvement et la reconstruction ;
14. Accueille favorablement les efforts continus des États parties pour répondre au relèvement et à la reconstruction post-conflit ou post-catastrophe, y compris les divers projets de reconstruction en voie d'achèvement, ainsi que leurs liens sociaux et communautaires positifs, et remercie la France, l'Allemagne, le Japon, la Norvège, la République de Corée, l'Espagne, le Sultanat d'Oman, les Émirats arabes unis, l'Union européenne, l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH), le Fonds d'urgence pour le patrimoine, et le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH) pour leur soutien généreux, notamment pour la reconstruction de la Maison des Merveilles, un bâtiment emblématique de l'Afrique de l'Est, dans la ville de pierre de Zanzibar, en République-Unie de Tanzanie ;

15. Encourage tous les États parties à élaborer des stratégies globales de préparation aux risques et des plans d'intervention d'urgence pour les biens du patrimoine mondial exposés aux risques de catastrophes naturelles ;
16. Demande aux États parties d'assurer l'intégrité de la VUE des biens du patrimoine mondial et de garantir que tous les projets de relèvement et de reconstruction soient orientés par des propositions de relèvement approfondies et complètes, comprenant des plans et des dessins, intégrées et alignées sur les besoins des communautés locales et soumises à des évaluations d'impact rigoureuses, comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus ;

Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

17. Accueille favorablement l'adoption du cadre mondial de la biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties (COP-15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) en décembre 2022, afin de définir la voie à suivre au niveau mondial pour arrêter et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
18. Demande aux États parties d'exploiter pleinement la Convention du patrimoine mondial pour soutenir les objectifs et les cibles du CMB, notamment par une collaboration efficace entre les points focaux de la Convention et par l'intégration des objectifs liés au patrimoine mondial dans leurs Stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique (SPANDB) ;
19. Demande également au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, d'identifier et de développer des actions coordonnées sur le patrimoine mondial et le CMB, y compris des orientations spécifiques sur la manière dont la Convention du patrimoine mondial peut contribuer aux objectifs du Programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle, sous réserve de la disponibilité des ressources, et d'intégrer la présentation de rapports sur l'état d'avancement concernant les contributions du patrimoine mondial au CMB dans le cadre du point du Comité sur le développement durable, et invite les États parties à contribuer financièrement à cette fin ;

Pression urbaine

20. Note que les pressions exercées sur les zones urbaines historiques dues à des interventions d'urbanisme inappropriées et à des contrôles de développement insuffisants, au développement rapide et mal planifié, et notamment à de grands projets de développement, à des ajouts qui sont incompatibles dans leur volume, aux infrastructures touristiques et de transport, et à l'impact cumulé des changements graduels, se sont poursuivies avec la même intensité dans de nombreux biens du patrimoine mondial ainsi que leur zone tampon et leur cadre, et considère que celles-ci présentent des menaces majeures potentielles et réelles pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens, y compris leur intégrité et leur authenticité, et qu'elles augmentent leur vulnérabilité aux catastrophes, y compris celles résultant du changement climatique ;
21. Notant également que les conclusions de la troisième consultation des États membres de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Recommandation de 2011 sur le paysage urbain historique (Recommandation de 2011) demandent aux États parties de mettre en œuvre la Recommandation de 2011 dans les biens urbains du patrimoine mondial et, avec l'assistance technique du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, de l'intégrer en tant qu'outil dans les processus de suivi de l'état de conservation et dans la préparation des plans de gestion pour les biens du patrimoine mondial dans les villes et localités humaines, y compris avec le soutien de l'outil Atlas du patrimoine urbain du patrimoine mondial ;

22. *Rappelle la contribution essentielle des communautés locales et l'importance de leur participation aux processus de prise de décision, ainsi que la nécessité de contribuer à offrir des moyens de subsistance durables, compatibles et inclusifs aux communautés locales et demande également aux États parties d'intégrer la mobilisation des parties prenantes dans les systèmes et processus de gestion, conformément au Paragraphe 12 des Orientations, à la Recommandation 2011 et à la Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial (2015) ;*
23. *Invite l'ensemble des États parties à établir des mécanismes de gouvernance du patrimoine urbain qui favorisent la coordination et la cohérence entre les différents secteurs, tels que les infrastructures, le tourisme, le transport et l'urbanisme afin d'intégrer la gestion du patrimoine dans les plans et les processus des localités et de la région ;*
24. *Souligne qu'il est important de mener des évaluations d'impact pour évaluer et de ce fait éviter ou gérer les menaces pesant sur la VUE des biens, ainsi que leur authenticité et leur intégrité, et découlant de nouveaux projets d'urbanisme, conformément au paragraphe 3 ci-dessus ;*
25. *Souligne également la nécessité de renforcer la résilience des biens du patrimoine mondial dans les zones urbaines vulnérables aux impacts liés au changement climatique, conformément à la Recommandation de 2011 et aux résultats des activités du Programme des villes du patrimoine mondial de l'UNESCO ;*

Aménagement d'infrastructures

26. *Note avec inquiétude la pression croissante exercée par l'aménagement d'infrastructures, comme les activités d'extraction minière, les barrages, les centrales hydroélectriques, les infrastructures de transport et le développement des infrastructures touristiques, sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens du patrimoine mondial ;*
27. *Salue l'engagement annoncé par l'Association internationale d'hydroélectricité de ne mener aucun nouveau projet hydroélectrique sur les biens du patrimoine mondial, et son engagement, dans le cadre de sa responsabilité morale, à mettre en œuvre des normes de performances et de transparence élevées pour tout projet hydroélectrique mené certes en dehors de zones protégées comme les biens du patrimoine mondial, mais influant sur celles-ci ;*
28. *Prie instamment tous les États parties, les promoteurs du développement et les acteurs financiers à intégrer le nouveau document « Guide d'évaluation d'impact et orientations dans le contexte du patrimoine mondial » dans les processus de planification et de prise de décision afin de contribuer à la sauvegarde de la VUE des biens du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 3 ci-dessus ;*
29. *Demande à tous les États parties :*
 - a) *D'informer le Centre du patrimoine mondial de tout projet d'aménagement dans un bien du patrimoine mondial, sa zone tampon ou son cadre plus large, qui risque d'influer sur sa VUE, avant toute prise de décision difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des Orientations,*
 - b) *De veiller à ce que les impacts potentiels des aménagements sur la VUE soient évalués de manière appropriée, conformément au paragraphe 3 ci-dessus,*
 - c) *De garantir qu'aucun projet d'aménagement proposé n'ait un impact négatif sur la VUE,*
 - d) *De s'assurer qu'aucune mesure délibérée n'est prise si elle risque d'endommager directement ou indirectement les biens inscrits situés sur le territoire d'autres États*

parties à la Convention, conformément à l'article 6 de la Convention du patrimoine mondial ;

Secteur des entreprises et patrimoine mondial : l'engagement pour le respect des zones d'exclusion

30. Accueille favorablement le lancement des « Orientations de l'UNESCO relatives à l'engagement de respecter les sites du patrimoine mondial en tant que zones d'exclusion : recommandations mondiales pour le développement durable des entreprises » comme moyen d'aider les entreprises à développer ou à mettre à jour leurs politiques et stratégies de sauvegarde du patrimoine mondial, et remercie le gouvernement de la Flandre (Belgique) pour son soutien financier ;
31. Demande au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, de poursuivre sa collaboration avec les entreprises en vue de soutenir l'adoption et la mise en œuvre de politiques de sauvegarde du patrimoine mondial, et invite les entreprises et les organisations concernées à élaborer et à mettre à jour leurs politiques de développement durable conformément aux orientations de l'UNESCO, et à les déposer auprès de l'UNESCO ;

Points en lien avec les droits humains

32. Rappelant l'article 5 de la Convention selon lequel chaque État partie adopte pour chaque pays une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale, qui sont des moyens d'assurer une protection, une conservation et une mise en valeur efficaces du patrimoine culturel et naturel,
33. Rappelant également la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,
34. Rappelant en outre les différentes dispositions des Orientations qui encouragent les États parties à adopter une approche fondée sur les droits humains de la proposition d'inscription et de la gestion efficace ultérieure des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial,
35. Appelle tous les États parties à s'assurer que les droits humains, y compris les droits culturels, sont protégés en tant que partie intégrante de la gestion des biens du patrimoine mondial par l'élaboration de modalités de gouvernance équitables et participatives ;
36. Condamne fermement toutes les formes de violations des droits humains et d'abus commis à l'encontre des peuples autochtones et des communautés locales (PACL), y compris toute expulsion forcée ;
37. Prend note avec une vive inquiétude des allégations de violations des droits humains commises à l'encontre des PACL au sein et autour des biens du patrimoine mondial et par conséquent, prie instamment les États parties concernés d'étudier d'urgence ces allégations et de prendre les mesures appropriées, en réponse à leurs conclusions, après un processus consultatif dirigé de manière équitable avec la participation de l'ensemble des détenteurs de droits et des parties prenantes et leur processus décisionnel ;
38. Rappelle aux États parties leur obligation de veiller à ce que la gestion des biens du patrimoine mondial suive une approche fondée sur les droits humains, favorisant la pleine participation de l'ensemble des détenteurs de droits et des parties prenantes, en particulier des peuples autochtones et communautés locales, conformément à la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable, à la Politique de l'UNESCO sur l'engagement auprès des peuples autochtones, ainsi qu'au

Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux normes internationales relatives aux droits humains ;

Observation de la Terre et données spatiales pour la conservation du patrimoine mondial

39. *Accueille favorablement le développement de la plateforme de cartes en ligne du patrimoine mondial qui vise à fournir un ensemble de données exhaustives, complètes, précises et géoréférencées sur les biens du patrimoine mondial qui, pour la phase pilote du projet, se trouvent dans la région Europe et Amérique du Nord, et remercie le gouvernement de la Flandre (Belgique) pour le soutien apporté à la phase pilote du projet ;*
40. *Accueille aussi favorablement la plateforme et l'outil de l'Atlas du patrimoine urbain pour la cartographie culturelle géoréférencée des attributs du patrimoine urbain et invite les États parties à utiliser cet outil pour mieux gérer leurs biens du patrimoine mondial, et prend note avec satisfaction des activités continues de l'Observatoire du climat du patrimoine urbain qui applique les outils d'observation de la Terre aux villes du patrimoine mondial ;*
41. *Invite les États parties à contribuer aux plateformes et outils susmentionnés en fournissant des données SIG déjà disponibles, des analyses narratives et visuelles complémentaires et mettant à disposition leur expertise, leurs réseaux et des ressources financières ;*
42. *Réitère sa demande aux États parties, au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives, de renforcer les partenariats de collaboration entre les Centres de Catégorie 2 de l'UNESCO et d'autres institutions pertinentes afin de renforcer les capacités institutionnelles et individuelles nécessaires pour utiliser pleinement les données spatiales, les technologies d'observation de la Terre par satellite et les outils d'analyse pour le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial*